



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout

RAPPORT ANNUEL 2018 - 2019

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation.....	3
Mandat, mission, vision et valeurs	4
Rapport de la présidente.....	5
Hommages et distinctions.....	9
Rapport de la directrice générale et secrétaire	11
Survol des activités.....	14
Rapport du Conseil d'administration	17
Rapport des administrateurs nommés.....	23
Le personnel de l'Ordre au 31 mars	24
Rapport du comité exécutif	26
Rapport du Bureau du syndic	29
Surveillance de la pratique illégale.....	34
Rapport du comité de gouvernance et d'éthique	35
Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	36
Rapport du comité d'inspection professionnelle.....	37
Rapport du comité des admissions et des équivalences.....	41
Rapport du conseil de discipline.....	51
Rapport du comité de révision	56
Rapport du comité de révision en matière d'équivalence	57
Rapport du comité de la formation des travailleurs sociaux	58
Rapport du comité de la formation continue	59
Rapport du comité de la médiation familiale	63
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes.....	64
Rapport du comité d'audit et des finances.....	65
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle.....	66
Tableau de l'Ordre et renseignements généraux.....	67
États financiers	75
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et annexes	104

ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 3^e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre requis de copies de ce document pour se conformer aux exigences légales.

Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur son site Internet au www.otstcfq.org.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 28 septembre 2019

Madame Sonia LeBel

Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Ministère de la Justice
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Guylaine Ouimette, T.S.

Montréal, le 28 septembre 2019

Madame Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Guylaine Ouimette, T.S.

Québec, le 28 septembre 2019

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Mandat

L'Ordre a pour mandat d'assurer la protection du public.

Pour ce faire, l'Ordre veille à :

- contrôler la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- surveiller et réglementer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- gérer le processus disciplinaire;
- favoriser et soutenir le développement professionnel;
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Vision

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités.

L'Ordre se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances;
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et reconnaît l'apport de chacun;
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine.

Valeurs

L'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration dans l'ensemble de ses activités.

Mission

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission :

- de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société.

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

LE CHAMP D'EXERCICE

La profession de travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu, dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

DES DEUX PROFESSIONS

La profession de thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Madame Guylaine Ouimette, T.S., présidente

La présidente exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Elle veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le Conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Elle agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre.

C'est avec fierté que je vous présente, au nom des membres du Conseil d'administration, le résumé des réalisations qui ont marqué notre ordre professionnel pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Ce rapport souligne la fin de la première année de mon deuxième mandat à la présidence, à la suite de ma réélection le 7 juin 2018, par suffrage des administrateurs, et ce, pour une durée de trois ans.

L'année 2018-2019 en a été une autre de défis exigeant de l'ouverture ainsi que le déploiement d'efforts importants, combinés à la volonté et l'engagement de toute l'équipe interne pour actualiser les objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Conformité à la Loi 11

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a terminé l'implantation des derniers changements requis après l'entrée en vigueur de la « Loi 11 » - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Pour réaliser ces modifications, plusieurs chantiers de travail ont été achevés avec rigueur et efficacité : citons notamment, les volets réglementaires, financiers et le développement de politiques de gestion afin d'encadrer tous les aspects de la gouvernance et des admissions à l'Ordre. Tous les administrateurs ont complété avec brio les formations en matière de gouvernance et d'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes, la gestion de la diversité ethnoculturelle ainsi que les responsabilités en regard de la gestion financière.

Consultations

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a formulé ses commentaires dans le cadre du processus de consultation mené par l'Office des professions sur les lignes directrices en matière de gouvernance, sur le plan stratégique de l'Office des professions et sur les lignes directrices en matière de communication électorale.

Tournée de la présidente

Au cours de la dernière année, j'ai rencontré plus de 400 membres dans de nombreuses régions du Québec : Estrie (24 avril 2018), Saguenay — Lac-Saint-Jean (10 et 11 octobre 2018), Outaouais (12 janvier 2019), Côte-Nord (19 janvier 2019), Laurentides-Lanaudière (16 mars 2019) et, finalement, Mauricie et Centre-du-Québec (27 mars 2019).

J'ai écouté et entendu les réalités professionnelles du terrain et les enjeux déontologiques et éthiques vécus dans chacune des régions qui nourrissent le positionnement de l'Ordre dans plusieurs de nos dossiers tant cliniques que politiques. De plus, les travailleurs sociaux ont généreusement formulé des pistes d'amélioration ainsi que leur appréciation face aux services offerts par l'Ordre.

L'Ordre a introduit du nouveau à la tournée de la présidente depuis janvier 2019, en offrant gracieusement une formation de six heures intitulée *L'autodétermination versus le besoin de protection : un juste équilibre!* présentée par Mme Nancy Lachance, T.S. Cette initiative a été grandement appréciée par tous. J'ai profité de ces déplacements pour rencontrer certains de nos partenaires dans chaque région, tels les employeurs, les universités et les équipes de coordination régionale.

Rencontre avec la relève

J'ai poursuivi mes présentations auprès des étudiants de première année afin de leur expliquer le positionnement d'un ordre au sein du système professionnel québécois, le rôle et la mission de l'Ordre, ainsi que leurs futures obligations. Ces rencontres sont enrichissantes et stimulantes, offrant une perspective des intérêts de la relève envers la profession.

En 2018, j'ai visité l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais (campus de Gatineau et de Saint-Jérôme) ainsi que l'Université du Québec à Chicoutimi.

J'ai eu le privilège de prononcer le discours de clôture au Colloque de l'école de travail social de l'Université de Sherbrooke ayant pour thème *Le travail social s'affiche, le croisement du travail social et de la culture*. Ce fut un moment d'échanges avec nos futurs professionnels et une occasion unique d'admirer les affiches produites par les étudiants du baccalauréat et de la maîtrise.

J'ai également prononcé un discours de reconnaissance pour les finissants à la collation des grades du baccalauréat, de la maîtrise et du doctorat en travail social ainsi qu'à la maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill.

Réalisations en collaboration avec les partenaires

Au cours du dernier exercice, la collaboration avec les directeurs des écoles de travail social s'est poursuivie. Ces rencontres visent à partager les enjeux communs et à convenir de certains projets. Ce travail se poursuit.

Les échanges avec le Curateur public se sont multipliés au cours du dernier exercice, car en ajout aux rencontres bisannuelles régulières se sont greffées des rencontres de travail en prévision du dépôt du projet de loi n° 18 voulant réviser le dispositif de protection et introduisant la prise de décisions assistée. Ce projet de loi est majeur et l'Ordre a constitué un groupe d'experts afin de mener les travaux qui seront requis, telle la conception de formations et de guides de pratique pour les travailleurs sociaux. L'Ordre émettra ses commentaires et recommandations en Commission parlementaire.

Enfin, nous avons tenu plusieurs rencontres avec la direction des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'arrimer nos actions dans différents dossiers et de partager nos constats, notamment eu égard aux outils informatisés, dont l'outil de cheminement clinique informatisé (OCCI). Nous poursuivons nos travaux concernant la pratique des travailleurs sociaux dans les groupes de médecine familiale (GMF). Cette coopération est salutaire et permet d'harmoniser et de mieux coordonner nos actions dans le respect du mandat de chacun. Nous poursuivons également notre contribution dans le déploiement des actions prévues au plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022.

Collaboration interprofessionnelle

La table, composée des dix présidents des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines visés par le projet de loi n° 21 (Loi 28), a démontré son dynamisme avec plus de cinq rencontres annuelles. Nos échanges portent sur des dossiers et enjeux communs, notamment, sur la crise d'opioïdes, sur l'application du PL 21 (Loi 28) dans les centres de réadaptation en dépendance, sur la thérapie de conversion et sur le Dossier santé Québec (DSQ). Des sous-groupes ont effectué des travaux concernant les enjeux de l'heure dans le domaine de l'éducation et des services sociaux. Nous avons poursuivi nos échanges afin de clarifier les frontières autour des activités réservées, finaliser les travaux sur l'exercice de la psychothérapie, et ce, en nous rappelant les principes guidant la réserve et le partage d'activités tout en centrant la réflexion sur le champ d'exercice de chacune des professions et de ses spécificités.

Dans la foulée de ces échanges, les ordres ont effectué différentes démarches, notamment auprès de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux, la Table nationale des directions des services multidisciplinaires, l'Office des professions et le Centre national d'excellence en santé mentale. Ce modèle de collaboration interprofessionnelle est porteur, contributif et inspirant.

Analyse — situation de la pratique

En juin 2018, l'Ordre a coordonné, en collaboration avec huit autres ordres professionnels, la réalisation d'une vaste étude auprès de professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Ce sondage voulait dresser un état de la situation concernant différents axes entourant l'exercice de la pratique professionnelle.

Plus de 20 904 professionnels ont ainsi été sondés. Les travailleurs sociaux ont été nombreux à répondre et c'est plus de 5 638 travailleurs sociaux qui ont ainsi contribué à l'analyse et à l'identification des enjeux.

La firme SOM, spécialisée en recherche, a soutenu les ordres professionnels dans ce projet et a déposé un rapport complet. Les constats sont préoccupants et confirment les informations que les différents ordres professionnels avaient recueillies au cours des deux dernières années par le truchement de l'inspection professionnelle, des avis professionnels et du syndicat. Les constats dressés trouvent également échos dans les rapports et recommandations formulées par le Commissaire à la santé et au bien-être et le Protecteur du citoyen au cours des dernières années.

Forts de ces données, les ordres professionnels ont développé un plan d'action et une stratégie de déploiement pour intervenir auprès des instances concernées. Les ordres sensibiliseront également le gouvernement à l'importance de respecter la réglementation en vigueur et d'offrir aux professionnels les conditions de pratique requises afin qu'ils puissent respecter leurs normes, leurs obligations déontologiques et éthiques.

Collaboration avec les organismes en travail social canadien et nord-américain

J'assistais, en novembre dernier, à l'assemblée annuelle des délégués de l'Association of Social Work Boards (ASWB) qui avait lieu à San Antonio, au Texas. Les participants venus de partout en Amérique du Nord ont échangé sur différents enjeux entourant la pratique du travail social. Il fut, entre autres, question de la réglementation relative à la crise des opioïdes, des effets qu'entraînent les changements de gouvernement sur l'agilité des conseils d'administration, des défis liés à la qualification de la main-d'œuvre en protection de la jeunesse, de l'absence de réglementation en télépratique et de l'harmonisation des processus disciplinaires.



Lors de cet événement, j'ai eu l'honneur de remettre à M^e Richard Silver, T.S., avocat, le prix Glenda McDonald pour son engagement exceptionnel au sein de l'ASWB. M^e Silver a occupé pendant plusieurs années le poste de conseiller juridique à l'Ordre et a contribué grandement aux travaux de l'ASWB.

En juin 2018, je participais à l'assemblée générale annuelle du Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social ainsi, qu'à titre d'invitée spéciale, à la réunion annuelle de l'Association canadienne des travailleurs sociaux qui se déroulait à Ottawa. Il a été question de la protection de l'enfance, de services sociaux dans les communautés autochtones, de l'aide médicale à mourir ainsi que de certains enjeux de réglementation.

J'ai eu le privilège d'être invitée au Sénat à titre de représentante des organisations de réglementations canadiennes pour souligner la Journée internationale du travail social. Cet événement unique, organisé par l'Association canadienne des travailleurs sociaux, m'a permis de rencontrer deux sénatrices indépendantes travailleuses sociales, la Sénatrice Wanda Thomas Bernard, représentante de la Nouvelle-Écosse, la Sénatrice Judith G. Seidman, représentante du Québec ainsi que la Sénatrice Nancy J. Hartling, représentante du Nouveau-Brunswick. Cette dernière est reconnue pour son implication sociale auprès des familles monoparentales depuis plus de 30 ans. Des rencontres avec des femmes passionnantes et inspirantes qui veulent placer le travail social au cœur du Sénat canadien.

Le travail social dans tous ses états



Dès mon entrée en fonction, je m'étais engagée à remettre en place de grands événements de réflexion sur la pratique du travail social. Plus de 500 travailleurs sociaux et partenaires se sont rassemblés, les 2 et 3 novembre 2018 à la Tohu (Montréal), pour vivre une immersion totale dans l'univers du travail social, y découvrir ses multiples facettes, ses modes

d'expression, ses contributions et sa transformation. Le travail social y a été exploré dans tous ses états, par la présentation de problématiques émergentes, de pratiques inspirantes, d'outils novateurs et de réflexions prometteuses. Le grand succès de cet événement demeure l'œuvre de toute l'équipe de l'Ordre et je leur offre toute ma gratitude.

Centres jeunesse : situation alarmante

En janvier 2019, le quotidien *La Presse* a publié un dossier sur la DPJ composé de trois articles rédigés par la journaliste Katia Gagnon. Le premier article faisait état du grand nombre d'enfants en attente d'évaluation par les centres jeunesse, le deuxième traitait de problèmes liés aux quotas et le troisième résumait l'entrevue que j'ai accordée à la journaliste.

Par cette intervention médiatique, l'Ordre désirait sensibiliser la population, les élus et les décideurs à l'état de la situation qui prévaut à la DPJ et demandait des correctifs rapidement. J'ai exposé les problèmes et les conflits éthiques et déontologiques auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux en protection de la jeunesse en rappelant l'urgence d'agir sur cette situation. J'ai soulevé plusieurs facteurs expliquant la pénurie de professionnels dans ce secteur de pratique et j'ai rappelé que des solutions avaient été proposées à la ministre Lucie Charlebois en novembre 2017. La situation qui prévaut actuellement porte préjudice aux enfants et au public et l'Ordre poursuivra ses interventions dans ce dossier.

Rencontre avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Le 11 février 2019, accompagnée de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, j'ai rencontré le ministre Lionel Carmant. Lors de cet échange, nous lui avons présenté un état de situation à la fois clair et préoccupant de la réalité du terrain vécue par les travailleurs sociaux et leur clientèle. J'ai rappelé au ministre qu'après des années de rationnement et de désinvestissement dans les services sociaux, un point de rupture s'annonçait, principalement en ce qui touche à la protection de la jeunesse. Plusieurs dossiers ont été abordés, dont la situation de tous les travailleurs sociaux et leur haut niveau de détresse à la suite des conflits éthiques et déontologiques qu'ils vivent. La question des indicateurs de performance non adaptés aux services rendus par les travailleurs sociaux a également été discutée, de même que l'urgence de rétablir une première ligne de services sociaux forte. Le ministre Carmant s'est montré particulièrement réceptif et l'Ordre a réitéré le souhait de collaborer à la recherche de solutions, tant en centres jeunesse que pour rétablir l'accès aux services sociaux en première ligne pour l'ensemble de la population. De son côté, le ministre a répété son engagement envers les jeunes enfants, par son programme Agir tôt, et sa volonté d'intervenir afin d'ajouter des ressources dans les services sociaux généraux.



Surveillance de la pratique de dotation en personnel

Le Conseil d'administration a effectué une surveillance relativement à l'affichage des postes d'agents de relations humaines dans le réseau de la santé et des services sociaux et a sensibilisé les différentes instances gouvernementales que cette pratique peut créer de la confusion auprès du public.

L'Ordre a poursuivi ses interventions de sensibilisation auprès des différentes instances gouvernementales quant aux restrictions et aux pratiques d'embauche de certains établissements qui ne reconnaissent pas les permis d'ordres professionnels obtenus par voie d'équivalence, nommément le permis de travailleur social. Les personnes formées hors Québec qui ont obtenu un permis de l'Ordre par voie d'équivalence et qui déposent leur candidature pour des postes dans le réseau voient leur candidature rejetée dès leur dépôt puisqu'elles ne sont pas détentrices d'un premier diplôme en travail social délivré au Québec comme stipulé dans la nomenclature de poste du ministère. Cette pratique va à l'encontre des orientations gouvernementales en matière de mobilité professionnelle et de tous les efforts déployés par l'Ordre au cours des dernières années pour favoriser l'intégration à la profession des personnes formées hors Québec.

Aide médicale à mourir

En janvier 2019, de concert avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Ordre intercédait en faveur des plus vulnérables pour que soit reconnu leur droit fondamental de mourir dans la dignité.

Un communiqué de presse publié conjointement par les six ordres professionnels a été repris par plusieurs médias, dont *La Presse*, *Le Devoir*, *Radio-Canada*, *Le Soleil* et *L'Actualité*.

L'Ordre demande donc au gouvernement du Québec de contester la loi actuelle et d'adopter un décret en vertu de la Loi sur les renvois à la Cour d'appel du Québec afin de soumettre la question de la constitutionnalité de la loi fédérale (PL C-14), la *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois*, en fonction des principes dégagés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter.

Le droit de mourir dans la dignité est un enjeu de société de première importance qui met en cause le droit à l'autodétermination d'une personne apte et le droit à la dignité humaine garantie par les chartes. Le Québec a fait figure de proue au Canada dans le dossier des soins de fin de vie en se dotant, en 2015, de la *Loi concernant les soins de fin de vie* pour baliser les conditions en vertu desquelles un citoyen est en droit de réclamer une aide médicale pour mettre fin à ses jours. Les travailleurs sociaux sont aux premières loges dans ce dossier et l'Ordre continuera à prendre part activement à cet enjeu sociétal.

Programme de formation pour les communautés autochtones

Au cours de la dernière année, l'Ordre a poursuivi les travaux avec ses différents partenaires dont l'Office des professions, le Secrétariat aux affaires autochtones, les Premières Nations et les Inuits, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, les ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation afin de développer un programme de formation et qualifiant permettant aux autochtones de maîtriser les compétences pour intervenir dans leur communauté en matière de protection de la jeunesse, et ce, en respectant les exigences de

compétences du PL 21 (Loi 28). Le programme est novateur et entièrement adapté à la culture et aux besoins des communautés autochtones. À titre de présidente de l'Ordre, je suis membre du comité directeur du projet et nous assurons la réalisation du plan de travail adopté et convenons des grandes orientations du projet en collaboration avec tous les partenaires impliqués.

Une visite à Puvirnituq en septembre 2018, a permis de mesurer toute l'ampleur des besoins des membres des communautés autochtones et l'importance que revêt ce projet pour assurer la protection des enfants dans les territoires Inuits, Cris ainsi que ceux des Premières Nations.

Conclusion d'une année bien remplie

Toutes ces réalisations s'appuient définitivement sur la contribution exceptionnelle de plusieurs personnes.

Je tiens à souligner ma reconnaissance pour la qualité de la synergie et l'étroite collaboration qui caractérise le travail effectué au sein du Conseil d'administration, du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'audit et des finances. Ces comités de gouvernance sont exigeants et commandent de multiples aptitudes humaines, communicationnelles ainsi qu'une panoplie de compétences. L'ardeur et la persévérance avec lesquelles les administrateurs ont veillé à la réalisation de nos objectifs méritent largement une mention d'excellence.

En cohérence avec les travaux des administrateurs, je souligne l'énorme contribution réalisée par tous les membres bénévoles qui œuvrent aux diverses instances de l'Ordre et je les remercie pour la qualité ainsi que la rigueur des travaux qu'ils ont produits.

En mon nom personnel et au nom du Conseil d'administration, nous accordons une reconnaissance distinctive à la directrice générale et secrétaire pour son travail qui a su soutenir avec constance et vigueur toutes les équipes internes de l'Ordre dans l'achèvement des multiples chantiers prioritaires conclus cette année.

En terminant, tout le personnel de l'Ordre a su maintenir le cap malgré la vitesse effrénée dans laquelle ils ont produit plusieurs travaux de fond et de grandes importances. Leur engagement singulier et la passion sans borne de toutes ces personnes nous a permis, encore cette année, de repousser les limites de l'excellence dans la réalisation de notre mandat de protection du public. Ils méritent également une mention honorable de savoir-faire ainsi que toute notre reconnaissance et notre gratitude.

La présidente,



Guylaine Ouimette, T.S.

*La pierre n'a point d'espoir d'être autre chose qu'être pierre.
Mais de collaborer, elle s'assemble et devient temple.*

— Antoine de Saint-Exupéry

HOMMAGES ET DISTINCTIONS

Prix Mérite du CIQ 2018

Le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) est une reconnaissance remise à un membre afin de souligner sa contribution remarquable à sa profession ou à son ordre. Les 46 ordres professionnels regroupent plus de 385 000 membres au Québec et tous ces professionnels se distinguent par leur compétence, condition incontournable pour être admis à leur ordre. Parmi eux, certains se démarquent en faisant preuve d'une passion et d'un engagement hors du commun à l'égard de leur profession. Le Mérite du CIQ vise à honorer ces derniers. Ainsi, pour cet honneur, le candidat doit avoir contribué de façon importante au développement de son ordre et de sa profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois. L'amélioration continue de la qualité de la pratique, l'intégrité, l'attitude éthique, le souci de la compétence et la collaboration avec les pairs sont autant de critères qui s'appliquent au candidat.



Monsieur Alain Bernier du CIQ et la présidente de l'Ordre, madame Guylaine Ouimette remettent le prix à madame Madeleine Beaudry.

En 2018, c'est la travailleuse sociale **Madeleine Beaudry** qui a été récompensée de ce titre pour son parcours exceptionnel. En 1990, Mme Beaudry reçoit le premier doctorat en service social offert par une université québécoise, l'Université Laval, à Québec. Elle se lance alors dans l'enseignement et la recherche, laquelle a porté principalement sur l'intervention sociale, les relations conjugales et familiales, la prévention des conflits conjugaux et l'adaptation à la séparation conjugale et à la recomposition familiale.

Mme Beaudry est reconnue comme experte du développement de la formation en travail social et en intervention auprès des familles et des couples. Elle s'est également distinguée comme auteure. Convaincue de l'importance du mandat de protection du public de son ordre professionnel, elle en a été administratrice de 2014 à 2018.

Membre émérite 2018

Chaque année, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec remet la distinction *Membre émérite* à un travailleur social ou à un thérapeute conjugal et familial qui a contribué, et qui contribue toujours, de façon particulière et remarquable, au rayonnement de sa profession, et qui par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs.



C'est le travailleur social, professeur, chercheur et auteur **Gilles Tremblay** qui a été nommé Membre émérite 2018. Jusqu'à récemment M. Tremblay était directeur de l'École de service social et de criminologie de l'Université Laval. Il s'est particulièrement fait connaître pour ses recherches sur la masculinité. Par son professionnalisme et sa notoriété, M. Tremblay est un excellent ambassadeur de sa profession et de son ordre.

Membre honoraire 2018

Chaque année, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec accorde le statut de *Membre honoraire* à une personnalité publique reconnue pour sa contribution à la promotion et à la défense des valeurs d'équité et de justice sociale et pour avoir mené une carrière dans un domaine lui permettant d'exercer une influence certaine dans le domaine des services sociaux.

C'est **Michèle Audette**, militante de la défense et de la promotion des droits des femmes des Premières nations qui a été intronisée à titre de *Membre honoraire* 2018. Mme Audette a défendu courageusement de nombreux dossiers, dont celui d'un registre des femmes autochtones disparues au Canada. Son travail a contribué à faire avancer la cause des femmes et des familles. En 2016, elle est nommée commissaire à l'enquête nationale sur les femmes autochtones disparues. Ce prix reconnaît son engagement envers le droit des femmes, son souci de créer des ponts entre nos différentes communautés et nations et sa quête incessante pour une société plus juste et plus inclusive.



Prix Relève 2018

En 2018, l'Ordre a remis pour la première fois le prix *Relève* à un travailleur social ou à un thérapeute conjugal familial de moins de 40 ans et dont la pratique mérite d'être soulignée étant donné son impact sur la société et sur la notoriété de sa profession. Le candidat devait se démarquer par son audace, sa persévérance et sa capacité à utiliser sa profession et ses compétences comme levier de changement.

Le prix a été remis à la travailleuse sociale **Kharoll-Ann Souffrant** en reconnaissance de son dynamisme, de sa pratique hors des sentiers battus et de l'image qu'elle projette de sa profession.



Bénévole active depuis l'âge de 12 ans, Kharoll-Ann Souffrant s'est impliquée dans diverses causes à caractère social notamment les femmes en difficulté ou en situation d'itinérance, les victimes d'agression sexuelle ou encore les personnes vivant avec un trouble alimentaire. Elle a également donné de son temps pour une ligne d'écoute pour personnes en détresse. Elle cumule également de l'expérience professionnelle auprès de familles issues du réseau de la protection de la jeunesse ainsi que d'enfants ayant été témoins et victimes de violence familiale. En 2014, elle a effectué plusieurs chroniques pour l'émission *Folie douce* de Radio Centre-Ville à titre d'intervenante pour y parler de sujets liés à la santé mentale.

Prix Innovation et Entrepreneuriat social 2018

En 2018, l'Ordre a remis pour la première fois le prix *Innovation et Entrepreneuriat social* à un membre de l'Ordre qui pratique depuis au moins dix ans et qui se démarque par le développement de projets, la création et l'innovation en travail social ou en thérapie conjugale et familiale. Le candidat devait se démarquer par son travail hors des sentiers battus, notamment par la mise sur pied d'un organisme, d'un programme ou d'un projet novateur qui met en lumière les compétences et la contribution de sa profession au bien-être et à la santé des clientèles vulnérables.

Pour cette première édition, l'Ordre a récompensé la travailleuse sociale **Josée Masson**, fondatrice de Deuil-Jeunesse, un organisme d'interventions professionnelles unique qui vient en aide aux jeunes et aux adultes qui vivent la maladie grave, la mort d'un proche ou des pertes liées à la séparation parentale, à l'abandon ou à l'adoption.



Travailleuse sociale depuis 1996, Mme Masson a œuvré dans le secteur public pendant 13 ans avant d'être fondatrice et responsable de Deuil-Jeunesse. Elle a développé avec une équipe professionnelle, de nombreux services novateurs. Elle est appelée à rencontrer le public et les intervenants du Québec, des Maritimes, de la Suisse, de la France et du Luxembourg. Elle collabore avec de nombreux organismes, est l'Ambassadrice de la Corporation des thanatologues du Québec depuis 2010 et est invitée régulièrement à partager son expertise dans les médias. Elle est l'auteur du livre *Derrière mes larmes d'enfant* paru en 2006, mais complètement remanié qui est devenu *Mort, mais pas dans mon cœur*, sorti en 2010.

Bourse d'aide à la publication 2018

Afin d'encourager, de faciliter et de promouvoir l'écriture chez ses membres, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offre annuellement une bourse de 5000 \$ pour un projet de publication dont les axes gravitent autour du développement professionnel ou de la recherche appliquée à la pratique professionnelle.

En 2018, la bourse a été octroyée à un groupe d'auteurs composé de **Marc Boily**, Ph. D., travailleur social et médiateur familial, de **Geneviève Piché**, Ph. D., psychoéducatrice et de **Sonia Bourque**, M. Sc., travailleuse sociale.

Leur ouvrage traite des phénomènes au contour de la parentalité chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale. Il décrit les réalités vécues par ces personnes ainsi que celles des membres de ces familles, en tenant compte de leurs perspectives de parents, d'enfants, de conjoint ou des proches. L'ouvrage présentera comment les manifestations du problème de santé mentale du parent peuvent affecter son fonctionnement social – dont l'exercice du rôle parental, son bien-être ainsi que celui de tous les membres de la famille, dont les enfants; certains problèmes sociaux ou situations de vie pouvant fragiliser la santé mentale et affecter l'exercice du rôle parental; proposera un processus d'évaluation des capacités parentales et des situations familiales, appuyé d'exemples d'approches pouvant guider l'intervention; suggérera des stratégies d'intervention probantes auprès des membres de ces familles.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire

Le mandat de la directrice générale de l'Ordre est de gérer l'ensemble des services et des activités de l'Ordre. Elle planifie, organise, dirige et contrôle toutes les activités et les ressources de l'Ordre, qu'elles soient humaines, matérielles, technologiques ou financières. Elle veille au respect du mandat et de la mission de l'Ordre, à l'atteinte des objectifs fixés et à la réalisation du plan d'action adopté par le Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le Code des professions et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il veille à rédiger les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire. Il est responsable de la législation et effectue les modifications réglementaires requises. Enfin, il est responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

C'est avec bonheur que je présente, au nom de toute l'équipe de l'Ordre, le résumé des activités réalisées au cours du dernier exercice, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Cet exercice marque la fin du grand virage amorcé l'an dernier. Après deux années de travail intense, les membres et les partenaires notent les changements importants et félicitent l'équipe pour cette transformation. Tous ces changements, ces réussites, s'enracineront avec le temps, mais le virage est complété et la culture organisationnelle changée, notamment à l'égard de l'importance du service aux clientèles, du suivi rigoureux des opérations et du respect des ressources et du cadre réglementaire.

Au cours des deux dernières années, tous les services de l'Ordre et tous les membres de l'équipe ont analysé leurs opérations, les meilleures pratiques dans leur secteur et ont apporté des changements importants. Le virage exigé par les partenaires, les membres et le Conseil d'administration en 2017 était très ambitieux sur le plan organisationnel, financier et opérationnel, mais il a été réalisé avec courage et détermination. Un travail d'amélioration continue de grande qualité a été réalisé dans tous les services et tous les employés ont fait preuve d'un dévouement et d'un engagement exemplaires. L'Ordre est une organisation dynamique et agile, gérée sainement et rigoureusement et le Conseil d'administration est une instance politique, stratégique et visionnaire.

Après deux ans de transformations importantes, l'Ordre bénéficie maintenant d'assises solides et est en plein contrôle de ses opérations et de ses ressources. Une phase de développement peut maintenant s'amorcer en matière de technologies de l'information et de formation continue.

Planification stratégique

Le plan stratégique 2016-2021 de l'Ordre compte 99 actions. Au 31 mars 2019, nous constatons que :

- Direction générale : 94 % des 32 actions prévues sont réalisées et 6 % sont en cours;
- Communications : 56 % des 9 actions prévues sont réalisées et 44 % sont à faire;
- Admissions : 50 % des 8 actions prévues sont réalisées et 50 % sont en cours;
- Syndic : 100 % des 6 actions prévues sont réalisées;
- Développement professionnel : 18 % des 22 actions prévues sont réalisées et 41 % sont en cours;
- Services administratifs et technologies de l'information : 40 % des 25 actions prévues sont réalisées et 60 % sont en cours.

Les travaux se poursuivront au cours des prochains mois afin de pouvoir réaliser tous les projets importants pour le développement des deux professions, la saine gestion de l'Ordre et la protection du public.

Gouvernance

La direction générale a la responsabilité de veiller à la saine gestion de l'organisation, au maintien d'une gouvernance transparente et efficace et à une reddition de comptes de grande qualité, et ce, afin de maintenir le haut niveau de confiance que les parties prenantes accordent à l'organisation. Toutes les instances de l'Ordre y sont sensibilisées et la direction générale veille à l'adoption des meilleures pratiques et à leur maintien.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a poursuivi son objectif d'excellence en matière de gouvernance et plusieurs politiques adoptées se trouvent dans le rapport du Conseil d'administration.

Cinq nouveaux outils de gouvernance ont été élaborés et adoptés cette année, soit :

1. Code d'éthique et de déontologie pour les administrateurs
2. Code d'éthique et de déontologie pour les membres des comités
3. Un cahier d'accueil et de formation pour les nouveaux administrateurs
4. Politique publicitaire
5. Politique d'encadrement pour les équipes de coordination régionale

En collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique et le Conseil d'administration, la direction générale a veillé à l'application de toutes les dispositions de la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* qui est entrée en vigueur le 8 juin 2017. Les formations requises par cette loi ont été complétées par les membres des comités et équipes de travail.

Gestion des ressources financières

Au cours du dernier exercice, différentes mesures ont été prises afin de permettre à l'Ordre de consolider l'équilibre financier, de se doter d'une santé financière et de respecter les exigences.

L'Ordre s'est doté d'une réserve financière répondant aux exigences de l'Office des professions. Le déficit a donc laissé place à un surplus, permettant à l'Ordre d'assurer ses obligations et sa pérennité.

De plus, la planification financière triennale a permis aux administrateurs de prendre des décisions éclairées et d'assurer l'équilibre budgétaire annuellement.

Le contrôle très serré des dépenses amorcé l'an dernier s'est poursuivi et les négociations entreprises avec des fournisseurs suivant l'implantation d'un système d'appel d'offres a permis d'économiser 55 000 \$ cette année. L'exercice 2018-2019 se solde donc par un excédent des produits sur les charges. Une partie de cet excédent permettra de constituer le fonds de réserve requis et un montant de 200 000 \$ sera affecté aux technologies de l'information afin de doter l'Ordre de nouveaux outils fonctionnels et plus performants pour la gestion des membres, la comptabilité et pour soutenir la formation continue.

La situation financière de l'Ordre s'est donc nettement améliorée depuis deux ans. Les ajustements du dernier exercice ont permis de retrouver l'équilibre, et la réserve financière sera augmentée de façon à permettre à l'Ordre d'absorber plus aisément certaines dépenses que ce soit en discipline ou ailleurs.

Au cours de la dernière année, l'Ordre a implanté la nouvelle présentation des états financiers conformément au nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et apporté tous les changements requis suite à l'adoption de la nouvelle charte comptable.

Gestion des ressources humaines

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a implanté un nouveau processus d'appréciation de la contribution de ses employés : tous les cadres, professionnels et employés de soutien ont participé au processus de juin à septembre. Cet exercice permet à chacun de discuter de sa contribution à l'organisation, de convenir des objectifs pour la prochaine année et de formuler ses besoins et intérêts en matière de développement.

La réalisation de ce processus d'appréciation de la contribution a pavé la voie à l'élaboration, puis à la réalisation du plan de développement des ressources humaines. Ainsi, dès le début de l'automne, le comité de direction a adopté le plan de formation pour l'année 2018-2019. Tous les employés étaient invités à développer leurs compétences et une série de formations diverses ont été offertes au personnel assurant l'amélioration des opérations de l'organisation.

Gestion des technologies de l'information

La gestion des technologies de l'information est un enjeu majeur à l'Ordre. Un vaste chantier a débuté, ce qui a nécessité d'importants investissements. L'Ordre a assaini ses finances afin d'assumer les frais d'un tel projet. L'exercice 2018-2019 a permis de dégager la marge financière. À terme, le nouveau système permettra d'améliorer l'expérience des membres, particulièrement avec le portail de formation continue et l'inscription annuelle au tableau de l'Ordre. Le site transactionnel permettra aux membres de gérer leur dossier et mettre leurs informations à jour.

Au cours du dernier exercice, le langage de programmation du site Internet a été modifié afin de faciliter la gestion du site à l'interne. Ces interfaces permettront une meilleure intégration des logiciels utilisés pour la gestion des membres, la formation continue et la comptabilité. Une belle avancée !

Élections 2018

Conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, des élections se sont tenues au printemps 2018 afin de pourvoir :

- 2 postes d'administrateurs pour la région de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
- 1 poste d'administrateur pour la région de la Mauricie—Centre-du-Québec
- 1 poste d'administrateur pour la région de l'Estrie
- 2 postes d'administrateurs pour la région de Montréal et Laval
- 1 poste d'administrateur pour la région de Lanaudière et Laurentides
- 1 poste d'administrateur pour la région de la Montérégie
- 1 poste d'administrateur pour la région de la Côte-Nord
- 1 poste d'administrateur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
- 1 poste d'administrateur représentant la province pour le secteur d'activité professionnelle en thérapie conjugale et familiale

Conformément à l'article 67 du *Code des professions*, 8 candidats ont été élus par acclamation, au terme de la période de mise en candidature qui s'est terminée le mardi 24 avril 2018, à 16 h :

- Mme Karine Thériault-Lévesque, T.S., administratrice, région de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Son mandat sera de trois ans et se terminera au printemps 2021.
- Mme Mylène Ouellet, T.S., administratrice, région de l'Estrie. Son mandat sera de deux ans et se terminera au printemps 2020.
- Mme Sonia Cisternas, T.S., administratrice, région de Montréal et Laval. Son mandat sera de trois ans et se terminera au printemps 2021.
- Mme Maude Fréchette, T.S., administratrice, région de Montréal et Laval. Son mandat sera de trois ans et se terminera au printemps 2021.
- M. Patrick Durocher, T.S., administrateur, région de Lanaudière et Laurentides. Son mandat sera de trois ans et se terminera au printemps 2021.
- Mme Sandra Fortin, T.S., administratrice, région de la Côte-Nord. Son mandat sera de trois ans et se terminera au printemps 2021.
- Mme Annie Carrier, T.S., administratrice, région de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec. Son mandat sera de deux ans et se terminera au printemps 2020.
- M. Michel Trozzo, T.C.F., administrateur, profession de thérapeute conjugal et familial. Son mandat sera de trois ans et se terminera au printemps 2021.

De plus, n'ayant pas reçu de candidature au terme de la période de mise en candidature et conformément à l'article 79 du *Code des professions*, 3 administrateurs ont été élus au moyen d'un scrutin secret tenu au sein des membres du Conseil d'administration le 15 juin 2018 :

- Mme Valérie Fernandez, T.S., administratrice, région de la Montérégie. Son mandat sera de deux ans et se terminera au printemps 2020.

- Mme Chantal Samson, T.S., administratrice, région de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Son mandat sera de deux ans et se terminera au printemps 2020.
- Mme Claire Lavergne, T.S., administratrice, région de la Mauricie—Centre-du-Québec. Son mandat sera de deux ans et se terminera au printemps 2020.

Révision réglementaire

Au cours du dernier exercice, la direction générale, en étroite collaboration avec les équipes concernées, a travaillé intensivement afin de veiller à la révision et à l'adoption de différents projets de règlements, soit :

- la révision et l'adoption de principe du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* par le Conseil d'administration le 29 mars 2019.
- la révision du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* pour lequel des travaux se poursuivent.

L'Ordre demeure en attente suite au dépôt de trois projets de règlements à l'Office des professions, soit :

Depuis juillet 2016 :

- le *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.
- le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

Depuis mai 2018 :

- la révision du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

Soutenir les activités des directions

La direction générale est chargée de soutenir le travail des équipes de l'Ordre dans leurs mandats respectifs. Ainsi, de nombreux projets et chantiers ont été réalisés au cours du dernier mandat. Les équipes travaillent en collaboration les unes avec les autres au bénéfice des membres et du public.

Contrôle des opérations

Au cours du dernier exercice, pour assurer la saine gestion des activités de l'Ordre, des outils de gestion ont été développés pour effectuer un suivi et un contrôle des opérations, notamment en matière de perception des sanctions et des déboursés suivant les décisions du conseil de discipline, de suivi des stages de perfectionnement imposés et des suivis suite aux recommandations du Coroner. Aussi, un plan de classification des documents de l'Ordre a été conçu et implanté dans tous les services. Un travail colossal en matière de classement a été réalisé et un calendrier de conservation sera adopté au cours des prochains mois.

Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2019, le tableau de l'Ordre affichait 14 361 détenteurs de permis, soit 14 076 travailleurs sociaux, 114 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux et 171 thérapeutes conjugaux et familiaux. Il s'agit donc d'une hausse de 513 membres ou 4% comparativement à l'année précédente. 1 422 nouveaux permis ont été délivrés et 909 personnes ont quitté l'une des deux professions.

Conclusion

Je termine mon mandat à la direction générale de l'Ordre, mais avant de tirer ma révérence, je tiens à exprimer ma plus profonde reconnaissance à tout le personnel et à tous les membres des comités pour le travail colossal réalisé au cours des deux dernières années. Le virage réalisé l'an dernier et les réalisations du dernier exercice sont le résultat tangible de leur travail et de leur dévouement. Ma reconnaissance est grande à leur égard.

Les compétences et les talents se sont conjugués afin d'améliorer les activités et de développer l'organisation. L'Ordre est en mouvement et tous les objectifs ambitieux fixés en début d'année ont été réalisés. Ce travail de collaboration est louable et remarquable et je tiens à exprimer toute ma gratitude à l'équipe.

Enfin, je remercie la présidente et les administrateurs pour la confiance qu'ils m'ont manifestée tout au long de mon mandat.

La directrice générale et secrétaire,



Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA

SURVOL DES ACTIVITÉS DES SERVICES ET DIRECTIONS DE L'ORDRE

Admissions et équivalences

Au cours du dernier exercice, le Service des admissions a révisé tout le processus de l'admission et du comité de révision en matière d'équivalence. Ce faisant, les meilleures pratiques ont été implantées.

De plus, le Service des admissions a réalisé un important projet d'accueil des travailleurs sociaux ayant des diplômes obtenus dans leur pays d'origine afin d'assurer une meilleure intégration de ces derniers non seulement à la profession, mais également à la société québécoise.

Inspection professionnelle

Le Service de l'inspection professionnelle veille activement à la surveillance générale de l'exercice de nos membres. Le plan triennal de l'Ordre vise à inspecter annuellement 10% des détenteurs de permis.

Au cours de la dernière année, 1 055 inspections professionnelles régulières ont été réalisées, rejoignant ainsi 1 042 travailleurs sociaux et 13 thérapeutes conjugaux. De plus, 11 inspections particulières sur la compétence ont été réalisées. Ces dernières visaient 9 travailleurs sociaux et 3 thérapeutes conjugaux et familiaux portant donc le total à 1 066 inspections.

En plus des inspections professionnelles, le Service a réalisé un important travail d'harmonisation entre les inspecteurs et le développement de nouveaux outils de gestion de l'inspection professionnelle et des stages de perfectionnement.

Formation continue

Quelque 71 formations ont été offertes cette année par le comité de formation auxquelles 949 membres ont participé. De plus, l'Ordre a offert 52 sessions de formation continue en milieu de travail, rejoignant ainsi 1 039 travailleurs sociaux. Les efforts déployés par l'Ordre ont permis de développer les compétences professionnelles de 1 988 travailleurs sociaux, soit 14% des membres. Un virage s'amorce en matière de formation continue ce qui permettra d'accroître encore plus le nombre de membres rejoints par les activités de formation continue offertes par l'Ordre.

La tournée régionale effectuée par la présidente a aussi été l'occasion d'offrir de la formation. Cette activité a fait salle comble dans toutes les régions. Ainsi, l'Ordre a formé près de 350 membres de janvier à mars 2019, soit 2,14% des membres.

Enfin, le comité de formation continue et le Conseil d'administration ont adopté un plan de développement triennal de la formation continue comptant 16 objectifs pour les trois prochaines années.

Communications

L'Ordre veille à offrir une information de qualité au public, aux membres, aux médias et aux partenaires et assure le rayonnement des deux professions en utilisant les meilleurs médiums qui soient pour rejoindre efficacement les publics ciblés.

Différentes capsules promotionnelles ont été créées pour la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux (du 14 au 20 mai 2018), et diffusées sur les réseaux sociaux. Un vox-pop présentant

différents thérapeutes conjugaux et familiaux et des citoyens discutant de différentes situations et questions touchant les couples et les familles a permis de mettre en lumière l'expertise et l'apport des thérapeutes conjugaux et familiaux.

Pour la semaine des travailleurs sociaux (du 24 au 30 mars 2019), une affiche et un macaron ont été conçus et distribués aux 3687 membres qui en ont fait la demande. De plus, deux capsules vidéo, soit une destinée au public et une seconde destinée aux membres, ont été produites et diffusées sur les réseaux sociaux, dont Facebook, Twitter et Instagram. Soulignons que la page Facebook de l'Ordre compte à elle seule, plus de 13 000 abonnés. Les vignettes professionnelles développées au cours des deux dernières années ont été diffusées et menaient vers un message vidéo. Cette campagne s'est échelonnée du 22 au 29 mars 2019.

Thérapie conjugale et familiale

Au cours de la dernière année, l'équipe a préparé les activités de la Semaine des T.C.F. en mai 2018, préparé les formulaires et réalisé les travaux requis afin d'appliquer le règlement sur les normes d'équivalences qui devrait entrer en vigueur à l'été 2019 et bonifié les outils d'inspection professionnelle pour les T.C.F. et les psychothérapeutes.

Le responsable T.C.F. a également contribué aux travaux devant mener à la création du programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale à l'Université Laval, notamment en participant à la sélection d'un professeur responsable.

Au printemps 2018, tous les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont été invités à remplir un sondage afin de permettre à l'Ordre de connaître leurs besoins et leurs attentes. Les résultats de ce sondage ont permis au Conseil d'administration de bonifier le plan stratégique et le plan d'action 2016-2021.

Trois éditions du bulletin d'information destiné aux thérapeutes conjugaux et familiaux ont été diffusées.

Le responsable T.C.F. a effectué le suivi des projets prioritaires, notamment la création du titre professionnel dans le réseau de la santé et des services sociaux, le dossier de l'exonération de taxes et l'évaluation du programme dispensé par l'Université McGill.

À la fin de l'exercice, toute l'équipe était à pied d'œuvre afin de préparer le colloque qui sera organisé dans le cadre de la Semaine des T.C.F. en mai 2019.

Projets en cours

Différents projets ont vu le jour dont celui qui vise à former et à développer les compétences des intervenants autochtones afin de leur permettre de réaliser trois activités réservées dans le Grand-Nord. Pour ce projet, une chargée d'affaires professionnelles ont été embauchées et elles ont identifié les compétences cliniques requises pour réaliser les trois activités réservées visées par le projet de formation et d'encadrement professionnels.

Développement professionnel

La direction du développement professionnel a concentré ses efforts afin de soutenir le développement des compétences des travailleurs sociaux et de contribuer à l'avancement et au positionnement de la profession du travailleur social et de l'Ordre pour l'intérêt et la protection du public.

Publication d'avis professionnels écrits

La direction du développement professionnel a produit plusieurs avis à l'intention des membres :

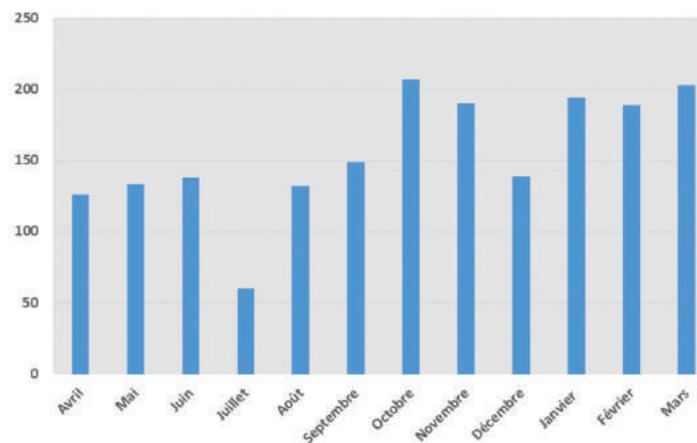
- L'administration du naloxone en contexte de surdose d'opioïdes (juin 2018)
- L'évaluation du fonctionnement social et le plan d'intervention en contexte de collaboration interprofessionnelle ou d'utilisation d'outils d'évaluation (juin 2018)
- Soutenir une demande de changement de sexe à l'état civil pour une personne trans mineure (août 2018)
- L'attestation d'une personne agissant à titre de proche aidant (octobre 2018)

Demandes d'information et de consultation

Cette année, l'ajout de deux travailleurs sociaux au sein de l'équipe a permis de revoir l'ensemble des opérations, et ce, pour répondre à la quantité accrue des demandes d'information et de consultation reçues de la part du public, des organisations ainsi que des membres de l'Ordre.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la direction a répondu à 1 860 demandes.

Nombre de demandes d'information et de consultation reçues en 2018-2019



La majorité des demandes d'information et de consultation ont porté sur les sujets suivants : la déontologie et l'éthique, les normes de tenue de dossier, la pratique professionnelle concernant l'évaluation psychosociale dans le contexte des mesures de protection, le mandat donné en prévision de l'incapacité et les autres mesures de protection au majeur.

Normes générales d'exercice de la profession de travailleur social

Prévues dans le cadre du plan stratégique 2016 – 2021 de l'Ordre, *Les normes de pratique professionnelle des travailleurs sociaux*, parues en 1986, puis révisées en 1991 et 1993, ont été révisées en profondeur par la direction. Un nouveau recueil de normes a été adopté par le Conseil d'administration en mars dernier. Ces normes entreront en vigueur au cours de l'automne 2019.

Évaluation du fonctionnement social

La direction a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur les travaux amorcés l'an dernier pour l'élaboration d'un support informatisé pour le rapport d'évaluation du fonctionnement social en concordance avec les données recueillies dans les outils de cheminement clinique informatisés (OCCI). Ce projet suit son cours pour l'année 2019-2020.

Journées professionnelles

Le travail social dans tous ses états

La direction du développement professionnel a collaboré étroitement au projet *Le travail social dans tous ses états* (TSDTSE), coordonné par la courtière de connaissances à la direction générale. Les journées professionnelles des 2 et 3 novembre 2018 ont été des moments culminants de ce projet qui comportait également la création de cinq dossiers thématiques accessibles sur le site Internet de l'Ordre grâce au travail du Service des communications. La réussite de l'événement est attribuable au travail inlassable du comité organisateur, en collaboration avec des partenaires externes et de toutes les instances de l'Ordre. Les objectifs de départ de ces journées professionnelles ont été atteints, particulièrement en ce qui a trait au renforcement de l'identité professionnelle, à la mise en lumière de la portée et de la nécessité du travail social, sans oublier le fort sentiment de solidarité vécu au cours de cette période.

Au total, plus de 75 personnes se sont impliquées dans le projet TSDTSE : des usagers, des étudiants en travail social, des travailleurs sociaux, des intervenants sociaux et des partenaires du milieu universitaire. Bref, l'événement s'est avéré une proposition d'expérience originale et positive pour les participants.

L'évaluation révèle un taux de satisfaction de 99 % chez les participants.

Activités de représentation pour l'avancement et le positionnement de la profession

Cette année encore, la direction du développement professionnel a participé et collaboré à diverses activités de représentation pour l'avancement et le positionnement de la profession de travailleuse sociale et de travailleur social.

- En collaboration avec la courtière de connaissances, une présentation et atelier a été donné au Congrès international sur le travail social et les sexualités, tenu à l'Université de Montréal en août 2018. Ce fut l'occasion de lancer officiellement le dossier *Pratiques anti-oppressives auprès des jeunes trans* réalisé avec Mme Annie Pullen-Sansfaçon, T.S. et son équipe de recherche.
- Participation au comité organisateur du symposium international *Éthique et travail social*, tenu à l'UQAM en mars 2019.
- Participation au comité directeur provincial du MSSS, pour les travaux entourant le Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (PQPTM).
- Participation aux comités du ministère de la Famille et des Aînés dans le dossier de la maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code des professions* ou de la loi, il les exerce par résolution.

Le Conseil d'administration veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit à l'Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l'Ordre, adopte le budget de l'Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Membres

Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente
Mme Julie Bouchard, T.S.
Mme Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.
Mme Annie Carrier, T.S.
Mme Sonia Cisternas, T.S., trésorière
Mme Lucie D'Anjou, T.S.
Mme Véronique Demers, T.S., deuxième vice-présidente
M. Michel de Oliveira, T.S.
Mme Nathalie Dupont, T.S.
M. Patrick Durocher, T.S.
Mme Valérie Fernandez, T.S.
Mme Sandra Fortin, T.S.
Mme Maude Fréchette, T.S.
Mme Claire Lavergne, T.S.
M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., premier vice-président
Mme Mylène Ouellet, T.S.
Mme Chantal Samson, T.S.
Mme Karine Thériault-Lévesque, T.S.
Mme Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.
M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute
M. Denis Bruneau, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
Mme Gisèle Gadbois, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Mme Monic Lessard, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Mme Sara Veilleux, adjointe en procédés administratifs



De gauche à droite (assis) : Sonia Cisternas, Pierre-Paul Malenfant, Guylaine Ouimette, Maude Fréchette et Jacques Carl Morin.
De gauche à droite (debout) : Stéphanie Canuel-Pomerleau, Véronique Demers, Michel Trozzo, Sandra Fortin, Monic Lessard, Claire Lavergne, Valérie Fernandez, Suzanne Thibodeau-Gervais, Chantal Samson, Michel de Oliveira, Annie Carrier, Nathalie Dupont, Julie Bouchard, Gisèle Gadbois, Denis Bruneau, Mylène Ouellet. Sont absents sur la photo : Lucie D'Anjou, Patrick Durocher, Karine Thériault-Lévesque.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de la présidente, de 19 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Il compte une administratrice âgée de 35 ans et moins, conformément aux exigences de la Loi 11. En matière d'égalité homme-femme, le Conseil d'administration est composé de 18 femmes (75%) et de 6 hommes (25%).

ADMINISTRATEURS ÉLUS - SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
NOM	RÉGION REPRÉSENTÉE	ÉLECTION/NOMINATION	ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS		RÉMUNÉRATION GLOBALE*
			Régulières	Extraordinaire	
Mme Guylaine Ouimette, T.S. Présidente de l'Ordre	Outaouais (07)	Élue le 17 septembre 2004, réélue en 2008, 2012 et le 23 mars 2016. Élue présidente par suffrage des administrateurs en juin 2016 et en juin 2018.	6/6	0/1	
M. Pierre-Paul Malenfant, T.S.	Bas-Saint-Laurent (01) Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11)	Élu en juin 2012 et réélu le 23 mars 2016	4/6	1/1	1 900,00\$
Mme Julie Bouchard, T.S.	Saguenay – Lac-Saint-Jean (02)	Élue le 26 avril 2016	6/6	1/1	1 700,00\$
Mme Chantal Samson, T.S.	Capitale-Nationale (03) Chaudière-Appalaches (12)	Élue le 17 juin 2018	5/5	1/1	1 228,57\$
Mme Lucie D'Anjou, T.S.	Capitale-Nationale (03) Chaudière-Appalaches (12)	Élue le 7 décembre 2012 et réélue le 23 mars 2016	0/6	0/1	-
Mme Karine Thériault-Lévesque, T.S.	Capitale-Nationale (03) Chaudière-Appalaches (12)	Élue le 24 avril 2018	5/6	1/1	1 000,00\$
Mme Claire Lavergne, T.S.	Mauricie (04) Centre-du-Québec (17)	Élue le 17 juin 2018	5/5	1/1	1 028,57\$
Mme Mylène Ouellet, T.S.	Estrie (05)	Élue le 24 avril 2018	5/6	1/1	1 271,43\$
Mme Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.	Montréal (06) – Laval (13)	Élue le 26 avril 2016	4/6	1/1	600,00\$
Mme Sonia Cisternas, T.S.	Montréal (06) – Laval (13)	Élue le 12 juin 2014 et le 24 avril 2018	6/6	1/1	2 258,57\$
M. Michel De Oliveira, T.S.	Montréal (06) – Laval (13)	Élu le 26 avril 2016	6/6	1/1	1 042,86\$
Mme Nathalie Dupont, T.S.	Montréal (06) – Laval (13)	Élue le 26 avril 2016	5/6	1/1	1 082,14\$
Mme Maude Fréchette, T.S.	Montréal (06) – Laval (13)	Élue le 12 juin 2014 et le 24 avril 2018	4/6	1/1	1 585,85\$
Mme Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.	Montréal (06) – Laval (13)	Élue le 28 septembre 2012 et le 26 avril 2016	5/6	1/1	1 217,86\$
Mme Annie Carrier, T.S.	Abitibi-Témiscamingue (08) Nord-du-Québec (10)	Élue le 24 avril 2018	5/6	1/1	1 000,00\$
Mme Sandra Fortin, T.S.	Côte-Nord (09)	Élue le 12 juin 2014 et le 24 avril 2018	5/6	1/1	1 257,14\$
M. Patrick Durocher, T.S.	Lanaudière (14) Laurentides (15)	Élu le 12 décembre 2014 et le 24 avril 2018	6/6	1/1	1 702,00\$
M. Véronique Demers, T.S.	Montérégie (16)	Élue le 18 juin 2015 et réélue le 23 mars 2016	4/6	1/1	1 105,72\$
Mme Valérie Fernandez, T.S.	Montérégie (16)	Élue le 17 juin 2018	5/5	1/1	1 257,14\$

*Jetons de présence pour le CA, le CE et les comités

ADMINISTRATEUR ÉLU - SECTEUR DE LA THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

NOM	ÉLECTION/NOMINATION	ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS		RÉMUNÉRATION GLOBALE*
		Régulières	Extraordinaire	
M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute	Élu le 12 juin 2014 et le 24 avril 2018	6/6	1/1	1 928,57 \$

*Jetons de présence pour le CA, le CE et les comités

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

NOM	ÉLECTION/NOMINATION	ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS		RÉMUNÉRATION GLOBALE*
		Régulières	Extraordinaire	
M. Denis Bruneau	Nommé en juin 2012	6/6	1/1	-
M. Jacques Carl Morin	Nommé en juin 2012	5/6	1/1	50,00 \$
Mme Gisèle Gadbois	Nommée en juin 2014	5/6	1/1	17,86 \$
Mme Monic Lessard	Nommée en février 2015	6/6	1/1	17,86 \$

*Jetons de présence pour le CA, le CE et les comités

Réunions

Au cours de la dernière année, le Conseil d'administration a tenu sept réunions.

Réunions régulières	6
Réunion extraordinaire	1

Les réunions du Conseil d'administration pour le dernier exercice ont eu lieu les :

- 15 juin 2018
- 14 août 2018
- 26 septembre 2018
- 23 novembre 2018
- 25 janvier 2019
- 12 février 2019 (extraordinaire)
- 29 mars 2019

Réalisations

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil d'administration a adopté 104 résolutions.

Gouvernance

Au cours du dernier exercice le Conseil d'administration a :

- adopté les objectifs des comités de l'Ordre pour l'année 2018-2019;
- adopté le programme d'accueil des nouveaux administrateurs et le contenu du cahier d'accueil;
- analysé la distinction des rôles et des responsabilités des différentes instances de l'Ordre dont le Conseil d'administration, le comité exécutif, la présidente et la directrice générale et secrétaire;
- adopté les valeurs qui doivent guider les actions et les décisions du Conseil d'administration;
- révisé le mandat du comité exécutif afin d'y intégrer le pouvoir d'autoriser le Bureau du syndic à tenter une poursuite pénale pour l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées;

- approuvé le contenu de la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie, laquelle vise notamment à satisfaire aux obligations prévues au *Code des professions* (Loi 11);
- adopté le plan de transition à la présidence;
- réalisé la séance annuelle de signature du serment et de l'engagement de confidentialité par les administrateurs;
- adopté l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2018;
- adopté la politique régissant les assemblées générales;
- élu un administrateur dans la région de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, conformément à l'article 79 du *Code des professions*, Mme Chantal Samson, T.S.;

- élu un administrateur dans la région de la Mauricie — Centre-du-Québec, conformément à l'article 79 du *Code des professions*, Mme Claire Lavergne, T.S.;
- élu par suffrage des administrateurs Mme Guylaine Ouimette, T.S., à la présidence pour un mandat de trois ans;
- élu les membres du comité exécutif pour l'exercice 2018-2019.

Administration

Au cours du dernier exercice le Conseil d'administration a :

- analysé l'état d'avancement du plan d'action soutenant le plan stratégique 2016-2021;
- adopté le rapport annuel 2017-2018;
- adopté le rapport et les orientations pour soutenir les membres pratiquant dans le secteur communautaire;
- adopté et transmis les commentaires de l'OTSTCFQ dans le cadre de la planification stratégique 2019-2023 de l'Office des professions du Québec;
- adopté les états financiers 2017-2018 audités;
- adopté le rapport de l'auditeur indépendant;
- adopté le plan d'action du comité d'audit et des finances;
- octroyé un mandat à l'auditeur indépendant afin de présenter les états financiers audités aux membres réunis en assemblée générale annuelle;
- analysé les deux rapports de consultation des membres eu égard au montant de la cotisation pour l'exercice 2019-2020 conformément à l'article 85.1 du *Code des professions*;
- établi le montant de la cotisation annuelle 2019-2020 (cotisation régulière : 540\$);
- désigné les signataires bancaires pour l'exercice 2018-2019;
- adopté une affectation d'origine interne à même le surplus libre provoqué par l'excédent enregistré en fin d'exercice 2017-2018;
- adopté une recommandation pour le montant de la cotisation 2020-2021 qui sera soumise aux membres et déposée sur le site Internet de l'Ordre 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle afin de permettre aux membres de formuler leurs commentaires, et ce, conformément à la Loi 11;
- adopté les échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020;
- adopté les prévisions budgétaires triennales;
- adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019-2020;
- adopté les deux clés de répartition des frais généraux d'administration pour la présentation des états financiers annuels;
- adopté le plan de communication de la présidente;
- octroyé un contrat à la firme Via Conseil pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel;

- octroyé un mandat d'accompagnement puis un mandat de remplacement temporaire à durée indéterminée à titre de directrice intérimaire du Service des communications de l'Ordre à Mme Nicole Pelletier, consultante;
- nommé M. Pierre-Paul Malenfant directeur général intérimaire de l'OTSTCFQ du 1^{er} avril au 15 juin 2019;
- nommé Mme Suzie Prince, secrétaire intérimaire de l'OTSTCFQ du 1^{er} avril 2019 et pour une durée indéterminée, soit jusqu'à la nomination de son successeur.

Affaires professionnelles

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- autorisé le syndic à intenter une poursuite pénale contre une personne pour utilisation illégale des initiales « T.S. » dans des correspondances et autorisé le syndic à intenter des poursuites pénales contre une société pour avoir sciemment annoncé ou désigné illégalement une personne par les initiales « T.S. » sur son site Internet;
- adopté la vision et les nouvelles orientations de la formation continue;
- adopté le changement des périodes de référence entre les membres de l'Ordre et les personnes figurant sur le registre des détenteurs de droits acquis;
- adopté une nouvelle orientation assurant l'accessibilité aux formations de l'Ordre par les personnes figurant sur le registre des détenteurs de droits acquis;
- adopté une lettre d'appui et un accord de principe à l'Association canadienne pour la formation en travail social et à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux appuyant leur déclaration en ce qui concerne les enjeux touchant les enfants et les jeunes transgenres dans la formation en travail social et la prestation de services sociaux;
- adopté les *Lignes directrices pour la pratique de la coordination parentale au Québec*;
- adopté le programme de surveillance générale 2019-2020;
- adopté le document *Les normes générales d'exercice de la profession de travailleuse sociale*.

Politiques et orientations

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- adopté la Politique publicitaire;
- adopté la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités;
- adopté le nouveau *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'OTSTCFQ*;
- adopté le nouveau *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ*;
- modifié la Politique des prix honorifiques;

- mis à jour la Politique de gestion des instances décisionnelles et des comités;
- mis à jour la Politique de gestion des ressources humaines;
- mis à jour la Politique de remboursement de l'Ordre.

Affaires législatives et réglementaires

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- adopté les orientations du nouveau règlement sur la formation continue obligatoire;
- adopté le principe de modifications à apporter au *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- adopté les commentaires et les modifications à proposer au projet de *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ* lors de la période de consultation;
- adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* afin de prévoir les dispositions en matière d'éligibilité et de communications électorales.

Remise des prix, mérites et bourses

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- créé le prix Innovation et Entrepreneuriat social;
- attribué le prix Membre émérite 2018 à **M. Gilles Tremblay, T.S.**;
- attribué le prix de la Relève 2018 à **Mme Kharoll-Ann Souffrant, T.S.**;
- attribué le prix Membre honoraire 2018 à **Mme Michelle Audette**;
- attribué le prix Innovation et Entrepreneuriat social 2018 à **Mme Josée Masson, T.S.**,
- remis le prix Mérite 2018 du Conseil interprofessionnel du Québec à **Mme Madeleine Beaudry, T.S.**;
- attribué la Bourse d'aide à la publication à **M. Marc Boily, T.S.** et **Mmes Sonia Bourque, T.S.** et **Geneviève Piché, psychoéducatrice**, pour leur projet de publication intitulé *Parentalité et problèmes de santé mentale*.
- octroyé la bourse La Personnelle à **Mme Véronique Pelletier** du programme de baccalauréat de l'UQAM et à **Mme Gabrielle Lévesque** du programme de maîtrise de l'Université de Sherbrooke;

Nominations et renouvellements de mandats

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a nommé :

- **Mme Julie Brousseau, T.C.F.**, membre du comité des admissions et des équivalences pour un mandat de deux ans se terminant à l'automne 2020. Ce mandat est renouvelable.
- **M. Rémi Beauregard, T.S.**, membre du conseil de discipline pour un mandat de deux ans se terminant à l'automne 2020. Ce mandat est renouvelable.
- **Mme Sonia Cisternas, T.S.**, trésorière et présidente du comité d'audit et des finances pour un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Julie Bouchard, T.S.**, membre du comité d'audit et des finances pour un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Alice Gérard Tétreault, T.S.**, membre du comité des admissions et des équivalences pour un mandat de deux ans se terminant au printemps 2020. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Céline Lalonde, T.S.**, présidente du comité des admissions et des équivalences pour un mandat de deux ans se terminant au printemps 2020. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Lyane McDonagh, T.S.**, membre du comité de médiation familiale pour un mandat de deux ans se terminant au printemps 2020. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Marilyn Plourde, T.S.**, membre du comité des admissions et des équivalences pour un mandat de deux ans se terminant au printemps 2020. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Stéphanie Liatard, T.S.**, membre substitut du comité des admissions et des équivalences;
- **M. Marco Lunghi, T.S.**, membre substitut du comité des admissions et des équivalences;
- **Mme Sophie Dumas, T.S.**, membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OTSTCFQ pour un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable;
- **M. Éric Pilote, T.S.**, membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OTSTCFQ pour un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Rossana Pettinati, CRHA**, membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OTSTCFQ pour un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable;
- **Mme Claire Lavergne, T.S.**, membre du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat de deux ans se terminant au printemps 2020. Ce mandat est renouvelable;
- **M. Michel Trozzo, T.C.F.**, membre du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat de trois ans se terminant au printemps 2021. Ce mandat est renouvelable;
- **M. Germain Trottier, T.S.**, membre du comité de révision en matière d'équivalence pour un nouveau mandat de deux ans, se terminant au printemps 2020. Ce mandat est renouvelable;

Le Conseil d'administration a également proposé les candidatures de **Mme Julie Fournier, T.S., PST**, de **M. Jean-François Cherrier, T.S., PST** et de **Mme Émilie Leblond, T.S., PST** à l'Office des professions du Québec pour la nomination d'un candidat à titre de représentant de l'Ordre au sein du Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie (CCIP) pour un mandat de cinq ans, se terminant en 2023.

Programme de formation des membres du Conseil d'administration

Au cours du dernier exercice, tous les membres du Conseil d'administration ont reçu les trois formations obligatoires en vertu de la Loi 11. De plus, deux autres formations ont été offertes aux administrateurs pour un total de cinq formations pour l'exercice 2018-2019, soit :

1. Formation sur le rôle du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique. Formation dispensée par le CIQ.
2. Formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Formation dispensée par le CIQ.
3. Formation en gestion de la diversité ethnoculturelle. Formation dispensée par le CIQ.
4. Formation sur la prise de décisions éthiques. Formation offerte par l'OTSTCFQ. Formateur : M. Roland Larochelle.
5. Formation sur le rôle des administrateurs d'un ordre professionnel en matière gestion financière. Formation offerte par l'OTSTCFQ. Formatrice : Mme Suzie Prince.

Assemblées générales annuelles de l'Ordre

Date	Région
27 septembre 2018	Montréal
28 septembre 2019	Montréal
2 octobre 2020	Montréal

Rémunération des hauts dirigeants

Poste	Nom	Élection ou entrée en fonction	Rémunération globale
Présidente	Guylaine Ouimette, T.S.	Élue par suffrage des administrateurs pour un deuxième mandat le 7 juin 2018	Salaire annuel : 158 654 \$ Assurances collectives : 5 551 \$ REER : 14 279 \$ RQAP, CSST, FSS, A.E., RRQ : 11 273 \$ Total : 189 756,47 \$
Directrice générale et secrétaire	Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA	Entrée en fonction le 28 août 2017	Salaire annuel : 150 000 \$ Assurances collectives : 2 537 \$ REER : 13 500 \$ RQAP, CSST, FSS, A.E., RRQ : 12 784 \$ Remboursement de vacances, car départ le 31 mars 2019 : 19 039 \$ Total : 197 860,14 \$

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

L'Office des professions du Québec nomme quatre administrateurs pleinement indépendants, qui siègent au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Ces administrateurs ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du Conseil d'administration.

Grâce à leurs expériences dans le domaine juridique, des finances, de la gestion et de la communication, ils participent activement à des comités et groupes de travail en lien avec le mandat et la mission de l'Ordre. Ils veillent à la protection du public et le représentent au sein des différentes instances. Un administrateur nommé siège au sein du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité d'audit et des finances et du comité de révision.

Au cours du dernier exercice, nous avons participé activement à la conception d'outils d'évaluation des administrateurs au sein du Conseil d'administration, à la rédaction d'une politique publicitaire, à la révision de différents règlements, à la rédaction du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et à celui des membres des comités, à la rédaction d'un plan de communication de la présidente et à la formation de cette dernière.

Nous nous réjouissons du dynamisme de l'Ordre au cours de la dernière année, à la mise en place de tous les changements requis par la Loi 11 et nous saluons le respect de la mission de la protection du public dans toutes les décisions prises. Nous sommes résolument engagés à participer, de concert avec tous les membres du Conseil, à la réalisation des autres étapes du plan stratégique et aux nombreux défis à venir.



De gauche à droite : M. Denis Bruneau, membre du comité d'audit et des finances; Mme Gisèle Gadbois, présidente du comité de gouvernance et d'éthique; Mme Monic Lessard, membre du comité de révision; M. Jacques Carl Morin, membre du comité exécutif.

LE PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

L'Ordre compte 42 employés à temps plein ou partiel et 15 inspecteurs contractuels à temps partiel et occasionnel. Au 31 mars 2019, l'Ordre compte donc l'équivalent de 36,63 personnes à temps complet.

Direction générale

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA

Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D.

Julie De Rose

Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Jean-François Savoie, avocat

Sara Veilleux

Stéphany Woël

Directrice générale et secrétaire

Courtière de connaissances

Assistante à la présidence

Responsable T.C.F. et chargé d'affaires professionnelles

Conseiller juridique

Adjointe en procédés administratifs

Assistante de direction

Bureau du Syndic

Marcel Bonneau, T.S., M. Sc., M.A.P.

Étienne Calomne, T.S.

Nathalie Fiola

Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Isabelle Lavoie, T.S.

Mélanie Pin, T.S.

Joan Simand, T.S., M.S.S.

Syndic

Syndic adjoint

Assistante de direction

Syndic adjoint

Syndique adjointe

Syndique adjointe

Syndique adjointe

Service des admissions

Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc.

Soraya Aksouh

Sophia Constant

Stéphanie Éthier, T.S., M. Sc.

Johanne Malo

Sylvie Robert

Ylenia Torres, T.S., M. Sc.

Directrice

Secrétaire

Secrétaire

Chargée d'affaires professionnelles

Assistante de direction

Secrétaire

Chargée d'affaires professionnelles

Service du développement professionnel

Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc.

Marie-Eve Lessard

Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc.

Mathieu Corbeil, T.S.

Alain Hébert, T.S., M. Sc.

Pascale Roy, T.S., M. Sc.

Lucie Robichaud

Marijo Hébert, T.S., M. Sc.

Peggy Medlej, T.S., M. Sc.

Carole Piché

Emmanuelle Locas

Responsable de l'inspection professionnelle

Secrétaire

Responsable des affaires professionnelles

Chargé d'affaires professionnelles

Chargé d'affaires professionnelles

Chargée d'affaires professionnelles

Secrétaire

Responsable de la formation continue

Chargée d'affaires professionnelles

Soutien à la formation continue

Secrétaire

Service des communications

Luc Trottier

Anouk Boislard

Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S.

Bourre Ndiaye

Directeur

Agente de communication

Rédactrice en chef de la revue *Intervention*

Technicien Web et médias sociaux

Services administratifs et technologies de l'information

Sylvie Tremblay

Carolina Loyola

Beldruss Cerizhay Manima

Sylvie Poirier

Marie-Ève Pothier

Hélène Talbot

Directrice

Technicienne en comptabilité

Technicien en informatique

Assistante de direction

Réceptionniste

Technicienne à la paie et aux comptes payables

Note : une ressource est affectée à un projet temporaire subventionné par le gouvernement du Québec. Ainsi, Véronique Daniel-Raïche occupe le poste de chargée d'affaires professionnelles pour le projet autochtone de quatre ans qui est financé par le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'équipe de la Direction générale



L'équipe du Bureau du syndic



L'équipe du Service du développement professionnel



Absente sur la photo : Marie-Eve Lessard

L'équipe du Service des admissions



L'équipe du Service des communications



Absent sur la photo : Luc Trottier

L'équipe des Services administratifs et des technologies de l'information



RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

ADMINISTRATEURS	ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS		RÉMUNÉRATION GLOBALE*
	Régulière	Extraordinaire	
Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente	5/7	2/4	---
M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., 1 ^{er} vice-président	6/7	4/4	1 900\$
M. Serge Turcotte, T.S., trésorier, mandat terminé le 14 juin 2018	1/2	-	250\$
Mme Sonia Cisternas, T.S., trésorière, mandat débutant le 15 juin 2018	4/5	3/4	2 258,57\$
Mme Véronique Demers, T.S., 2 ^e vice-présidente, mandat terminé le 14 juin 2018	2/2	-	1 105,72\$
Mme Maude Fréchette, T.S., 2 ^e vice-présidente, mandat débutant le 15 juin 2018	4/5	4/4	1 585,85\$
M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	7/7	4/4	50\$

*Jetons de présence pour le CA, le CE et les comités

Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Mme Sara Veilleux, adjointe en procédés administratifs



De gauche à droite : Mme Sonia Cisternas, M. Pierre-Paul Malenfant, Mme Guylaine Ouimette, présidente de l'Ordre, Mme Maude Fréchette et M. Jacques Carl Morin

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*.

Réunions

Au cours de la dernière année, le comité exécutif a tenu onze réunions.

Réunions régulières	7
Réunions extraordinaires	4

Les réunions du comité exécutif pour le dernier exercice ont eu lieu les :

- 13 avril 2018
- 11 mai 2018
- 15 juin 2018 (extraordinaire)
- 13 juillet 2018
- 7 septembre 2018
- 12 octobre 2018
- 23 novembre 2018 (extraordinaire)
- 14 décembre 2018
- 4 février 2019 (extraordinaire)
- 1^{er} mars 2019
- 21 mars 2019 (extraordinaire)

Réalisations

Au cours du dernier exercice financier, le comité exécutif a adopté 149 résolutions.

Admission à l'exercice

Au cours du dernier exercice, sur recommandation du comité des admissions et des équivalences et du comité de la médiation familiale, le comité exécutif a adopté le tableau de l'Ordre périodiquement.

Le comité exécutif a également procédé à la reconnaissance d'équivalences de diplôme et de formation et à la délivrance de permis réguliers et de permis temporaires (voir le rapport des activités du comité des admissions et des équivalences en page 41).

De plus, conformément à l'article 45 du *Code des professions* et sur recommandation du comité des admissions et des équivalences, le comité exécutif a analysé le dossier de quatre personnes qui ont demandé une inscription au tableau de l'Ordre et qui avaient fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle. Considérant qu'il n'y avait pas de lien entre les infractions déclarées et l'exercice de la profession, ces personnes ont été inscrites au tableau de l'Ordre.

Enfin, en vertu du 2^e paragraphe du premier alinéa de l'article 42.1 du *Code des professions*, le comité exécutif a délivré un permis restrictif temporaire à une personne dûment formée lui permettant d'exercer la profession de travailleuse sociale uniquement dans le réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires, et uniquement dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de la catégorie I et de la catégorie I-N.

Surveillance de l'exercice

Imposition de stages de perfectionnement

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a imposé 48 stages de perfectionnement.

- 13 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du conseil de discipline. Ces stages visaient autant de membres;
- 15 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle. Ces stages visaient autant de membres;
- 19 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du comité des admissions et des équivalences. Ces stages visaient autant de membres;
- 1 deuxième stage de perfectionnement à un membre qui avait échoué le premier stage qui lui avait été imposé.

Le comité exécutif a également accordé une période de prolongation à un membre pour la réalisation de son stage de perfectionnement et a refusé une demande de prolongation d'un stage de perfectionnement.

Enfin, le comité exécutif a confirmé à 12 membres la réussite du stage de perfectionnement qui leur avait été imposé au cours des derniers exercices.

Imposition d'un examen médical

Conformément à l'article 48 du *Code des professions*, le comité exécutif a imposé un examen médical à une personne désirant s'inscrire au tableau de l'Ordre, et ce, afin de s'assurer qu'elle ne présente pas un état physique et psychique incompatible avec l'exercice de la profession. Le dossier est toujours à l'étude au 31 mars 2019.

Surveillance de la pratique illégale

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a autorisé le syndicat à intenter une poursuite pénale conformément aux articles 36 d) et 189 du *Code des professions* contre une personne pour utilisation illégale du titre de travailleur social. Dans un autre dossier, le comité exécutif a finalement renoncé à une poursuite pénale compte tenu de faits nouveaux dans le dossier.

Administration

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a :

- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la vision et des nouvelles orientations en matière de formation continue;
- adopté le plan de développement et d'action de la formation continue pour les trois prochaines années (2018-2021);
- adopté une nouvelle politique relativement aux clientèles admissibles aux différentes formations offertes par l'Ordre;
- adopté les orientations pour la tenue d'un événement de formation continue de deux jours tous les deux ans, et ce, dès l'automne 2020;
- adopté le nouveau visuel du logo de l'Ordre;
- recommandé au Conseil d'administration de procéder à l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- adopté la trousse publicitaire de l'Ordre suite à l'adoption de la politique publicitaire par le Conseil d'administration;
- autorisé des procédures judiciaires pour contester une décision par un arbitre de griefs;
- mandaté une firme pour l'administration d'un sondage aux 14 000 membres sur leurs besoins et attentes à l'égard de l'Ordre en matière de formation continue;
- autorisé l'enregistrement des marques de commerce utilisées par l'Ordre, soit le nom, le logo et le slogan de l'Ordre.

Gestion des ressources humaines

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a :

- procédé à l'appréciation de la contribution de la directrice générale et secrétaire;
- recommandé au Conseil d'administration de procéder à la fin de la probation de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre et de confirmer son embauche;
- octroyé un mandat d'accompagnement du Service des communications à une consultante, et ce, durant quatre mois, soit du mois de décembre 2018 au 29 mars 2019;
- accordé l'ajout d'une cinquième journée par semaine au poste de responsable de l'inspection professionnelle;
- mis à jour la Politique de gestion des ressources humaines de l'Ordre.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le syndic et les syndics adjoints sont nommés par le Conseil d'administration, parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a pour mandat d'assurer la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par la *Code des professions*. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au *Code de déontologie* et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

Demandes reçues en cours d'année

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a reçu 259 demandes d'enquête comparativement à 185 l'an dernier, soit une augmentation de 40%. Le nombre d'enquêtes à traiter a été de 220 comparativement à 158 l'an dernier, soit une progression de 39,2%.

Ce nombre d'enquêtes correspond à 1,5% du nombre total de membres de l'Ordre (14 361 membres), similaire à l'an dernier.

De plus, 218 dossiers ont été fermés au cours de l'exercice comparativement à 164 l'an dernier, soit une augmentation de 33%.

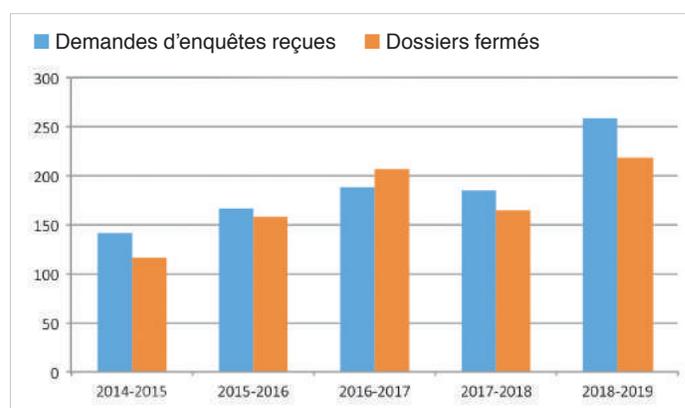
Parmi les 220 demandes à traiter :

- 165 proviennent du public (75%);
- 26 des employeurs de nos membres (11,8%);
- 14 proviennent d'autres membres de l'Ordre (6,4%);
- 7 du syndic (3,2%);
- 6 proviennent de l'Ordre des psychologues du Québec (2,7%);
- 2 de l'inspection professionnelle (0,9%).

Le lieu de pratique des membres visés par ces demandes demeure majoritairement en établissement, soit 149/220 (ou 67,8%), puis en pratique autonome, soit 60/220 (ou 27,2%) et enfin en milieu communautaire, soit 11/220 (ou 5%).

Au cours de l'année, 16 plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic au conseil de discipline, tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues (11), que parmi les dossiers traités en cours d'année (5).

Au 31 mars 2019, 72 dossiers demeuraient en attente de traitement. Le délai d'attente se situait à 136 jours, ce qui est au-dessus de la cible établie avec le Conseil d'administration, soit entre 75 et 90 jours d'attente entre l'arrivée d'une demande et le début d'une enquête par un membre de l'équipe.



EXERCICE	DOSSIERS ACTIFS EN DÉBUT D'ANNÉE		DEMANDES REÇUES	DOSSIERS FERMÉS
	En attente de traitement au 1 ^{er} avril	En traitement au 1 ^{er} avril	Du 1 ^{er} avril au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2015-2016	135	43	92	167
2016-2017	144	37	107	189
2017-2018	126	28	98	185
2018-2019	147	37	110	259
Début 2019-2020	188	73	115	

Au 31 mars 2019, le délai d'attente entre la réception du dossier et le début de l'enquête était de 136 jours, bien au-delà du délai de l'année précédente (72 jours), et ce, en raison de l'augmentation des nouvelles demandes d'enquête à traiter.

DEMANDES ET DOSSIERS D'ENQUÊTE	NOMBRE
Dossiers d'enquête en cours au 31 mars 2018	147
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	259
- Membres visés par ces dossiers	244
Dossiers fermés durant la période	218
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période, soit au 31 mars 2019	188

DEMANDE RÉGLÉE PAR LA CONCILIATION DE COMPTES	NOMBRE
Reçue	1

DEMANDES RÉGLÉES PAR LA CONCILIATION DU SYNDIC EN VERTU DE L'ARTICLE 123.6 DU CODE DES PROFESSIONS	NOMBRE
Reçue	2
Rejetée	0
Ayant conduit à une entente	2
Transférée au conseil d'arbitrage des comptes	0

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour des services professionnels non acquittés peut en demander la conciliation par écrit.

DEMANDES D'ENQUÊTES REÇUES, TRAITÉES ET NON TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Nouvelles demandes d'enquête reçues	259
Demandes d'enquête non traitées parmi les 259 reçues Motifs justifiant le non-traitement des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> • 22 concernaient des non-membres • 4 personnes étaient inscrites au registre des droits acquis • 6 demandes ont été jugées non recevables par le syndic • 5 demandes ont fait l'objet d'un retrait par le demandeur • 2 demandes n'ont pu être traitées — demandeur injoignable 	39
Nouvelles demandes d'enquête à traiter	220
Nombre de membres visés par ces dossiers <ul style="list-style-type: none"> • Travailleur social : 191 • Travailleur social et psychothérapeute : 9 • Thérapeute conjugal et familial et psychothérapeute : 4 • Thérapeute conjugal et familial : 1 	205
Nombre de plaintes déposées au conseil de discipline	11

PLAINTES DISCIPLINAIRES DÉPOSÉES	NOMBRE
Plaintes disciplinaires déposées au conseil de discipline au cours de l'exercice	16
Dossiers en cours devant le conseil de discipline	31

DOSSIERS EN APPEL	NOMBRE
Dossiers en appel au Tribunal des professions	6

DÉCISIONS PARMIS LES DOSSIERS OUVERTS EN COURS D'ANNÉE	NOMBRE
Décision de porter plainte	11
Décision de ne pas porter plainte	209

Dossiers fermés durant l'exercice 2018-2019

Parmi les 218 dossiers fermés au cours de l'exercice 2018-2019, nous retrouvons :

59 demandes non traitées dont les données statistiques ne sont pas comptabilisées dans les catégories « fondée » et « non fondée » :

- 22 demandes ayant trait à des non-membres;
- 4 demandes ayant trait à des personnes inscrites au registre des droits acquis;
- 6 demandes ayant fait l'objet d'un retrait par le demandeur;
- 10 demandes considérées non recevables par le syndic;
- 2 demandes suspendues;
- 2 demandes ayant fait l'objet d'une conciliation de compte;
- 1 demande ayant fait l'objet d'une conciliation de litige (demande réputée être retirée suite au règlement, art. 123.7 du *Code des professions*);
- 2 demandes non traitées pour cause du décès du professionnel;
- 4 demandes non traitées pour cause de demandeur injoignable;
- 5 demandes ayant trait à un engagement par le professionnel de ne plus pratiquer;
- 1 demande comportant une erreur sur l'identification du professionnel.

159 demandes traitées :

- 76 demandes jugées non fondées (47,8%);
- 83 demandes jugées fondées (52,2%);
- 35 ont fait l'objet d'une mise en garde (22%)
- 29 ont fait l'objet d'une plainte (18,2%)
- 14 ont été référées au comité d'inspection professionnelle (8,9%)
- 5 ont reçu l'engagement du professionnel pour l'amélioration de la pratique (formation - supervision) (3,1%).

Faits saillants parmi les dossiers fermés

Les manquements les plus fréquents allégués en cours d'enquête au cours du dernier exercice ont été :

- normes reconnues dans la profession (66);
- intégrité et objectivité (38);
- disponibilité et diligence (32);
- comportement digne et irréprochable (29);
- règlement sur la tenue des dossiers (28);
- secret professionnel (21);
- évaluation à partir de données insuffisantes (18);
- relation de confiance — respect valeurs du client (13);
- acte incompatible (10);
- modération, éviter les actes inutiles (10);
- publicité trompeuse (9);
- conscience du contexte — compétence et préparation (7);
- indépendance et conflit intérêt (7);
- interprétation du matériel social (7).

Le domaine de pratique des membres qui font l'objet d'une enquête était majoritairement :

- protection de la jeunesse (24);
- évaluation psychosociale concernant les régimes de protection (23);
- santé mentale adulte (22);
- maintien à domicile (16);
- programme d'aide aux employés (12);
- ressources (9);
- santé physique (8);
- expertise psychosociale en matière de garde d'enfants (7);
- soins et services aux aînés (7).

Principales réalisations du Bureau du syndic pour l'exercice 2018-2019

- L'identification des indicateurs de gestion qui serviront à mesurer le temps affecté à une enquête selon l'orientation non fondée, fondée avec mise en garde, engagement, référence à l'inspection professionnelle ou en discipline
- La participation aux travaux du forum des syndicats du CIQ, notamment sur l'identification des indicateurs de gestion à être utilisés au rapport annuel pour l'année 2019-2020
- La collaboration avec la responsable de l'inspection professionnelle à l'harmonisation du contrat de supervision et rapport de stage de perfectionnement dans le cadre de l'application de la Politique sur les stages de perfectionnement
- La validation avec la responsable de l'inspection professionnelle du modèle et du rapport d'une inspection particulière à la demande d'un syndicat
- La poursuite des rencontres avec les syndicats des ordres professionnels en santé mentale et relations humaines (psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, criminologues, sexologues) pour mettre en commun nos façons de faire
- La rédaction de chroniques dans la publication *Mots sociaux : Rapport annuel du Bureau du syndicat 2017-2018, Rôle, devoirs et responsabilités du syndicat, Sous-traitance ou courtage de services : des pratiques qui soulèvent des questions*
- La finalisation du plan de classification avec une mise à jour de tous nos modèles de lettre standardisés
- La présentation à des étudiants par un membre de l'équipe :
 - Mars 2018 : Social Work Department : Critical thought and ethic in social work, sur le sujet : *Social Media and professional Responsibility*
 - 3 mai 2018 : Marriage and Family Therapy Training Program, sur le sujet : *Règles déontologiques applicables aux thérapeutes conjugaux et familiaux*
 - Juin 2018 : Marriage and Family Therapy Training Program, sur le sujet : *Ethical Duties and Professional Norms for Marriage and Family Therapists.*

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Depuis le 1^{er} avril 2014, le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec nomme, par résolution, le syndic, afin de faire enquête sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre ou l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, conformément aux dispositions du *Code des professions*. Le syndic et le syndic adjoint font enquête, déterminent s'il y a infraction et amassent les preuves nécessaires. Puis, en vertu de l'article 189 du *Code des professions*, le Conseil d'administration ou le comité exécutif, déterminent par résolution s'il y a lieu d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction.

Mandat spécifique

- Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs concernant les titres et les activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le *Code des professions*;
- Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.

Résultats obtenus dans les dossiers fermés

Parmi les 48 enquêtes complétées, le Bureau du syndic a conclu que 22 signalements étaient fondés. De ce nombre, seulement quatre signalements fondés comportaient l'exercice illégal d'une activité réservée.

Parmi les 48 enquêtes complétées, les résultats enregistrés ont été les suivants :

- 3 personnes se sont réinscrites à l'Ordre;
- 4 personnes ont supprimé ou corrigé leur site Internet, leur page ou leur profil;
- 7 personnes ont reçu un avertissement final, sans autre mesure;
- 4 personnes ont reçu une lettre d'information, sans autre mesure;
- 5 rectificatifs ont été apportés dans les médias;
- 1 affichage de poste a été corrigé;
- 1 inscription a été corrigée au Registre des entreprises du Québec.

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE	NOMBRE DE JUGEMENTS OBTENUS	NOMBRE D'ENQUÊTES COMPLÉTÉES
Exercice illégal d'une activité réservée	0	7
Utilisation illégale du titre de travailleur social	0	27
Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial	0	0
Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale du titre de travailleur social	0	13
Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial	0	1
TOTAL	0	48

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES ET CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS	NOMBRE
Exercice illégal d'une activité réservée	0
Utilisation illégale du titre de travailleur social (14 constats visant 3 contrevenants)	14
Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial	0
Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale du titre de travailleur social	0
TOTAL	14

Aucune amende n'a été imposée au cours de l'exercice financier.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le mandat du comité de gouvernance et d'éthique est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et maintienne les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence. Le comité s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées.

Le comité a notamment pour responsabilités de mettre à jour et de diffuser des règles et des politiques de gouvernance et d'éthique aux différentes instances de l'Ordre, de suggérer des actions ou des comportements concernant la conduite des activités de l'Ordre, d'élaborer des critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance des instances décisionnelles et des comités de l'Ordre, de recommander des correctifs nécessaires à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement et de la performance des instances décisionnelles et des comités, d'assurer la vigie des pratiques de gouvernance en s'inspirant notamment des tendances actuelles dans les organismes comparables et de mettre à jour de façon continue le programme d'accueil et de formation pour les administrateurs lors de leur entrée en fonction et durant l'exercice de leur mandat.

Membres du comité

Mme Gisèle Gadbois, administratrice nommée, présidente du comité

Mme Madeleine Beaudry, T.S. (jusqu'au 31 mai 2018)

M. Patrick Durocher, T.S.

Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre

M. Michel Trozzo, T.C.F.

Mme Claire Lavergne, T.S. (à compter du 26 octobre 2018)

Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

M^e Jean-François Savoie, avocat, conseiller juridique

Mme Julie De Rose, secrétaire du comité

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu cinq réunions régulières.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- l'organisation d'un lac-à-l'épaule du Conseil d'administration en septembre 2018;
- l'analyse et la recommandation du *Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* au Conseil d'administration;
- la recommandation d'un plan et d'un processus de transition à la présidence de l'Ordre au Conseil d'administration;
- l'actualisation des champs d'intérêts et des expertises des administrateurs afin de dresser les profils de compétences annuellement;
- l'évaluation du profil des compétences des nouveaux administrateurs élus au Conseil d'administration;
- l'analyse des compétences des candidatures reçues pour combler les postes vacants au sein du Conseil d'administration suivant les élections du printemps 2018 pour les régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, de la Mauricie — Centre-du-Québec et de la Montérégie;
- l'adoption du contenu du cahier de formation des nouveaux administrateurs et de la journée d'accueil et de formation pour les nouveaux administrateurs;
- la préparation et la recommandation de la Politique publicitaire au Conseil d'administration pour adoption;
- l'analyse des formulaires d'évaluation des réunions du Conseil d'administration et des différents comités au cours de l'année;
- la rédaction du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* et du *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités* et leur recommandation d'adoption au Conseil d'administration;
- la recommandation du mandat et de la composition du comité d'enquête et de déontologie au Conseil d'administration;
- la conception d'un formulaire d'autoévaluation pour les administrateurs;
- la réalisation du suivi annuel de la déclaration relative au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre* et la signature annuelle d'un engagement en septembre;
- l'analyse d'un processus pour la prise de décisions stratégiques et éthiques au Conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie pour les administrateurs et sanctions :

Mandat

Conformément au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre adopté le 23 novembre 2018 et au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel adopté par le gouvernement du Québec, les membres de ce comité examinent et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur de l'Ordre.

Durée du mandat

3 ans (2019-2022)

Membres

Sophie Dumas, T.S.

Éric Pilote, T.S.

Rossana Pettinati, membre indépendant de l'Office des professions du Québec

Personne-ressource

M^e Jean-François Savoie, avocat et conseiller juridique

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité n'a tenu aucune réunion.

Principales réalisations

- Nouveau comité ayant été constitué par le Conseil d'administration le 29 mars 2019, et ce, conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre.
- Participation du conseiller juridique de l'Ordre aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) relativement à la rédaction d'un avant-projet de règlement intérieur.

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1) :

THÉMATIQUES	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	0
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Aucune sanction retenue contre l'administrateur enquêté	0
Avertissement adressé à l'administrateur enquêté	0
Blâme retenu contre l'administrateur enquêté	0
Destitution ou démission de l'administrateur enquêté	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également responsable de recommander annuellement au Conseil d'administration un programme de surveillance générale pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs et de procéder aux inspections particulières.

Membres

Mme Linda Kernech, T.S., présidente
M. Réal Nadeau, T.S., secrétaire
Mme Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F.
Mme Chantal Cameron, T.S.
M. Bernard Cloutier, T.S.
Mme Michelle Frenette, T.S.
Mme Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute
M. Jacques Mercier, T.C.F.
Mme Line Paré, T.S.

Inspecteurs

Mme Évangéline Arsenault, T.S.
Mme Mychelle Beaulé, T.S.
M. Serge Bouchard, T.S.
Mme Suzanne Bourbonnais, T.S.
Mme Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute
Mme Léola Danylo, T.S.
Mme Charlotte Gagné, T.S.
Mme Nicole Laroche, T.S.
Mme Caroline Lafond, T.S.
Mme Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute
Mme Normande Leclerc, T.S.
Mme Josée Mirabella, T.S.
Mme Cynthia Nadeau, T.S.
M. Isidore Néron, T.S., psychothérapeute
Mme Monique Sauriol, T.S.

Personnes-ressources

Mme Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., responsable de l'inspection professionnelle
Mme Marie-Eve Lessard, secrétaire de l'inspection professionnelle

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a tenu sept réunions régulières.

Réalisations

L'inspection professionnelle est réalisée sur une base individuelle et repose sur un questionnaire d'autoévaluation et le dépôt de trois dossiers de clients aux fins d'examen par les inspecteurs et le comité d'inspection professionnelle.

Au cours du dernier exercice, 1 055 inspections professionnelles régulières et 11 inspections particulières sur la compétence ont été réalisées pour les deux professions. L'objectif fixé par le Conseil d'administration en début d'année, soit la réalisation de 1 000 inspections régulières, a donc été dépassé.

De plus, le comité d'inspection professionnelle a réalisé un exercice d'appréciation du travail de rédaction des rapports des inspecteurs visant à favoriser une meilleure harmonisation des différents niveaux et à permettre un suivi plus rigoureux. Puis, un arbre décisionnel et une liste de lectures ont été créés afin de mieux harmoniser les décisions du comité d'inspection.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉALISÉES POUR LES DEUX PROFESSIONS	NOMBRE
Inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux	1 042
Inspections professionnelles régulières de thérapeutes conjugaux et familiaux	13
Inspections particulières sur la compétence de travailleurs sociaux	9
Inspections particulières sur la compétence de thérapeutes conjugaux et familiaux	2
TOTAL	1 066¹

¹Suivant l'inspection professionnelle, chaque membre a obtenu un rapport personnalisé.

Résultats de l'inspection professionnelle des travailleurs sociaux

Principales recommandations formulées aux travailleurs sociaux

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a recommandé à 114 travailleurs sociaux inspectés de parfaire leurs connaissances et de développer leur compétence en s'inscrivant à l'une des formations offertes par l'Ordre dans le cadre du programme de formation continue, soit *Évaluation du fonctionnement social, Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F.*, et *Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.*

Les principaux manquements identifiés et les principales recommandations formulées aux 1042 travailleurs sociaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle régulière étaient de :

- rendre accessible à la clientèle, à son bureau, un exemplaire du *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- afficher, à la vue du public, son permis de travailleuse sociale ou de travailleur social, délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- effectuer la prise en charge du dossier;
- obtenir l'engagement du client ainsi que son consentement pour chaque étape du processus du travail social et pour toute communication avec une tierce personne;
- élaborer et rédiger une évaluation du fonctionnement social conformément à la réglementation et aux normes d'exercice en vigueur;
- émettre une opinion professionnelle à la suite de l'évaluation du fonctionnement social;
- élaborer et rédiger un plan d'intervention pour la clientèle;
- rédiger des notes chronologiques en conformité avec la réglementation et les guides professionnels (surtout de bien les identifier si les notes sont tardives);
- signer les rapports et les notes chronologiques qui sont produits et indiquer son titre professionnel;
- rédiger un sommaire d'intervention à la fin de chaque épisode de services.

RÉSULTATS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	NOMBRE DE MEMBRES	%
Niveau 1 : Répond aux exigences	311	30 %
Niveau 2 : Répond en partie aux exigences. Améliorations requises	716	69 %
Niveau 3 : Ne répond pas aux exigences. Évaluation approfondie requise	15	1 %
TOTAL	1042¹	100 %

¹Deux dossiers ont été référés au Bureau du syndic.

Résultats de l'inspection professionnelle des thérapeutes conjugaux et familiaux

Principales recommandations formulées aux thérapeutes conjugaux et familiaux

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a recommandé à un thérapeute conjugal et familial inspecté de parfaire ses connaissances et de développer sa compétence en s'inscrivant à l'une des formations offertes par l'Ordre dans le cadre du programme de formation continue, soit *Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F.*

Les principaux manquements identifiés et les principales recommandations formulées aux 13 thérapeutes conjugaux et familiaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle régulière étaient de :

- rendre accessible le document de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre;
- prévoir une procédure en cas d'absence;
- inclure un « contrat de service »;
- effectuer la prise en charge du dossier;
- obtenir le consentement des clients;
- constituer un dossier pour chaque membre du couple ou de la famille;
- distinguer l'évaluation, les notes d'évolution et le plan de traitement;
- compléter un plan de traitement;
- rédiger des notes chronologiques en veillant à y apposer la signature du thérapeute conjugal et familial;
- rédiger un sommaire du traitement et le consigner au dossier.

RÉSULTATS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX	NOMBRE DE MEMBRES	%
Niveau 1 : Répond aux exigences	5	38 %
Niveau 2 : Répond en partie aux exigences. Améliorations requises	7	54 %
Niveau 3 : Ne répond pas aux exigences. Évaluation approfondie requise	1	8 %
TOTAL	13	100 %

Stages de perfectionnement

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a recommandé au comité exécutif d'imposer six stages de perfectionnement à six travailleurs sociaux, à la suite d'inspections particulières sur la compétence et après avoir entendu les représentations de ces membres.

Le comité exécutif a imposé six stages de perfectionnement, soit :

- un stage de perfectionnement de 72 heures incluant 43,5 heures de supervision directe, une formation sur la prévention du suicide, 7,5 heures de lectures et une nouvelle inspection en novembre 2019;
- un stage de perfectionnement de 20 heures incluant 6 heures de supervision directe et la formation *Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.*;
- un stage de perfectionnement de 118 heures incluant 60 heures de supervision directe, 30 heures de lectures, 2 formations, soit : *Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F.* et *Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.* et une nouvelle inspection en novembre 2019;
- un stage de perfectionnement de 36 heures incluant 30 heures de supervision directe, 6 heures de lectures et une nouvelle inspection en novembre 2019;
- un stage de perfectionnement de 400 heures incluant 40 heures de supervision directe, 3 formations continues, soit : *Évaluation du fonctionnement social, Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.*, et *Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure*, ainsi qu'une limitation de la pratique relativement aux régimes de protection de la personne majeure et une nouvelle inspection en juillet 2019;
- un stage de perfectionnement de 38 heures incluant 10 heures de supervision directe, 2 formations continues, soit : *Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.* et *Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F.* et une nouvelle inspection en mai 2019.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT À LA SUITE D'UNE INSPECTION PARTICULIÈRE

NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'HEURES DE SUPERVISION	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	NOMBRE D'HEURES DE LECTURE	NOUVELLE INSPECTION
72	43,5	21	7,5	Novembre 2019
20	6	14	0	—
118	60	28	30	Novembre 2019
36	30	0	6	Novembre 2019
400	40	49	0	Juillet 2019
38	10	28	0	Mai 2019

Programme de surveillance générale 2019-2020

Les orientations

Le programme de surveillance générale est basé sur le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou de travailleur social au Québec* et le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou de thérapeute conjugal et familial*.

Les objectifs fixés pour 2019-2020

Le programme annuel s'inscrit dans un plan triennal adopté par le Conseil d'administration visant à inspecter annuellement 10% du nombre des travailleurs sociaux exerçant des fonctions de praticien, soit 1000 membres inscrits au tableau de l'Ordre. De plus, le programme annuel inclut la vérification de la pratique des thérapeutes conjugaux et familiaux détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie. L'Ordre vise à inspecter 10 membres annuellement, soit environ 3% des 285 thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre (dont 114 membres sont également des T.S.).

Le comité d'inspection procède également à l'inspection particulière de la pratique de certains membres, et ce, conformément à l'article 122.1 du *Code des professions*.

Pour 2019-2020, l'inspection professionnelle portera une attention particulière aux membres en pratique autonome. L'objectif est d'inspecter environ 200 membres sur les 1000 inspections prévues dans le programme de surveillance générale.

Le cadre d'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle repose sur l'autoévaluation des compétences, de la connaissance des obligations réglementaires et du respect de celles-ci. L'inspecteur analyse l'autoévaluation ainsi que les trois dossiers et remplit un rapport d'inspection, lequel est transmis au membre et à trois membres du comité d'inspection professionnelle pour analyse pour les niveaux 1 et 2, et à tous les membres du comité d'inspection professionnelle pour analyse dans le contexte de niveau 3.

La sélection des membres inspectés

La sélection des travailleurs sociaux à inspecter au cours de l'année est effectuée selon l'ordre alphabétique et le critère retenu est de ne pas avoir été préalablement inspecté. Pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, le critère retenu est de ne pas avoir été inspecté depuis 2012.

L'évaluation de la compétence des membres

L'inspecteur analyse et valide le questionnaire d'autoévaluation soumis par le membre. Considérant les trois dossiers soumis et analysés par le membre, représentant sa pratique clinique, l'inspecteur valide ou non la compétence du membre à réaliser les trois étapes du processus en travail social ou en thérapie conjugale et familiale, soit : la production d'une évaluation, la mise en place d'un plan d'intervention et le suivi des activités. Il vérifie le respect des obligations réglementaires et formule des recommandations ou des suggestions au membre selon les situations à corriger.

Une importance particulière est accordée à l'évaluation des activités réservées réalisées par le membre, notamment en ce qui concerne l'exercice de la psychothérapie. Pour ce dernier aspect, les inspections sont réalisées uniquement par des inspecteurs détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie afin d'assurer toute la rigueur requise.

Le rapport de l'inspecteur

Lorsque la pratique du membre doit être améliorée (niveau 2: répond en partie aux exigences), le rapport d'inspection peut contenir des recommandations adressées au membre pour lui indiquer ce qui doit être corrigé et les moyens recommandés pour remédier à la situation. Le membre doit alors produire une lettre d'engagement quant à son intention de donner suite aux recommandations.

Lorsque la pratique du membre ne répond pas aux exigences (niveau 3), le rapport d'inspection est provisoire et est soumis au comité de l'inspection professionnelle. Le comité d'inspection professionnelle, après analyse, peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité exécutif de l'Ordre afin que le membre puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique.

Les inspections particulières

Les inspections particulières sont réalisées au domicile professionnel du membre, et ce, dans le cadre d'une entrevue orale structurée à partir des référentiels d'inspection professionnelle. Pour les membres détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie, nos inspecteurs sont accompagnés par un psychologue expert mandaté par l'Ordre des psychologues du Québec. Les rapports de l'inspecteur de l'OTSTCFQ et de l'expert mandaté sont soumis au comité d'inspection professionnelle pour appréciation et recommandation, s'il y a lieu. Chaque rapport d'inspection particulière est validé par tous les membres du comité d'inspection. Le comité d'inspection professionnelle, après analyse, peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité exécutif de l'Ordre afin que le membre puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique.

RAPPORT DU COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes d'admission et de délivrance des permis présentées par les candidats possédant un diplôme obtenu hors Québec, notamment toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, de délivrance de permis et d'autorisation spéciale, et de faire des recommandations au comité exécutif. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Membres

Mme Carole Murphy-Grisé, T.S., présidente
M. Abdelghani Barris, T.C.F., psychothérapeute (jusqu'en novembre 2018)
Mme Diane Champagne, T.S. (jusqu'en mai 2018)
M. Jean-Rosemond Dieudonné, T.S. (jusqu'en juillet 2018)
Mme Julie J. Brousseau, T.C.F., psychothérapeute (depuis novembre 2018)
Mme Madeleine Laprise, T.S.
M. Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
Mme Marilyn Plourde, T.S. (depuis novembre 2018)
Mme Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute
Mme Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute
Mme Alice Tétreault-Gérard, T.S. (depuis juin 2018)

Membres substitués

M. Marco Lunghi, T.S. (depuis novembre 2018)
Mme Stéphanie Liatard, T.S. (depuis novembre 2018)

Personnes-ressources

Mme Marie-Ève Chartré, T.S., directrice du Service des admissions
Mme Marilyn Plourde, T.S., chargée d'affaires professionnelles (jusqu'en octobre 2018)
Mme Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles (depuis octobre 2018)
Mme Johanne Malo, secrétaire du comité
M. Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité des admissions et des équivalences a tenu quatre réunions régulières.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- le recrutement et la formation de trois nouveaux membres et de deux membres-substitués;
- la modification et le dépôt du projet de *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*;
- l'étude de 68 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social et la recommandation auprès de la direction des admissions de 31 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- l'étude de 16 nouvelles demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*;
- l'analyse des dossiers suscitant un avis ou pour lesquels une entrevue est requise dans le cadre de l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* aux fins d'une recommandation au comité exécutif. Plus particulièrement, le comité a étudié quatre dossiers dans le cadre d'une demande d'admission à titre de travailleur social;
- l'étude de dossier pour lequel 1 personne a déclaré avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien la déclarant coupable d'une infraction criminelle en vertu des articles 45 ou 55.1 du *Code des professions*;
- la mise en place des étapes de développement de l'an 1 du projet *Accueil des travailleurs sociaux ayant des diplômes obtenus dans leur pays d'origine : pour une meilleure intégration* (groupe de discussion, création de partenariats, suivi et supervision de trois candidats en stage, développement d'un guide de supervision et d'un guide sur le travail social au Québec);
- l'évaluation du *Guide de stage visant un stage de validation des compétences ou un stage de formation*;
- l'élaboration d'un bilan des besoins de formation d'appoint des candidats faisant une demande d'admission par voie d'équivalence;
- l'analyse des changements requis à l'ARM France-Québec;
- le développement d'une grille d'analyse en prévision de futures demandes d'ARM (Suisse, Maroc);
- le développement d'une nouvelle grille d'étude de dossier et la mise à jour des balises d'aide aux décisions.

Programme de formation des membres du comité des admissions et des équivalences

Conformément aux dispositions de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité des admissions et des équivalences, le personnel du Service des admissions et le secrétaire de l'Ordre ont participé à deux formations au cours de la dernière année, soit une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle. Au cours des deux prochaines années, ils participeront à une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de délivrance d'un permis de travailleur social

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS		REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
AU CANADA	Ontario	8	3	7	0	2
	Provinces de l'Atlantique	1	0	3	0	0
	Provinces de l'Ouest	1	1	0	0	1
	TOTAL AU CANADA	10¹	4³	10⁵	0	3
EN UE	France	0	0	1	0	0
	Reste de l'Union	7	3	7	0	0
AILLEURS	États-Unis	7	3	5	0	1
	Reste du monde	10	9	7	0	4
	TOTAL HORS CANADA	24²	15⁴	20⁶	0	5

¹ De ce nombre, 6 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social.

² Tous les candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.

³ De ce nombre, 3 demandes sont acceptées avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* dont 1 d'une année antérieure. Les 4 demandes sont acceptées après avoir complété la formation à acquérir.

⁴ De ce nombre, 1 demande est acceptée (année antérieure) après avoir complété la formation à acquérir. Deux demandes sont acceptées (année en cours) après avoir complété la formation à acquérir et 12 candidats étaient détenteurs d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.

⁵ De ce nombre, 5 demandes sont acceptées en partie avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.

⁶ De ce nombre, 13 demandes sont acceptées en partie avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE		
	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Cours	7	17
Stage	0	0
Cours et stage	3	3

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Cours	4	12
Stage	0	0
Cours et stage	0	1

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE
Candidats à l'exercice de la profession concernés	42

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
34	13	31	0	7

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE
Cours	21
Stage	0
Cours et stage	10

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE
Cours	10
Stage	0
Cours et stage	2

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS	NOMBRE
Candidats à l'exercice de la profession concernés	39

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i*) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e*) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'Ordre communique régulièrement avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) afin de faire traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* qui ont déposé une demande d'admission.

L'Ordre a maintenu à son équipe deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence*.

L'Ordre évalue les demandes de reconnaissance d'équivalence sur la base du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. Ces outils d'évaluation, incluant le questionnaire d'autoévaluation permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux de travailleur social

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	18 ¹	16	0	2
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	21 ²	18	0	5
De permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	7	7	0	0

¹ De ce nombre, 11 constituaient des demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 7 demandes de renouvellement ont été accordées.

² Toutes les demandes constituaient de nouvelles admissions.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen, et ce, dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également la liste des établissements scolaires et organismes qui offrent des cours de français langue seconde.

Activités relatives à la délivrance des permis (dits réguliers) de travailleur social

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
933	933	0	0

Note : Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis dits réguliers sur la base de l'équivalence de diplôme et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
AU CANADA	Québec	13	13	0	0
	Ontario	3	3	0	0
	Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Provinces de l'Ouest	1	1	0	0
EN UE	France	0	0	0	0
	Reste de l'Union (Italie, Bulgarie, Roumanie)	3	3	0	0
AILLEURS	États-Unis	2	2	0	0
	Reste du monde	9	9	0	0
TOTAL		31	31	0	0

Ces données incluent la délivrance de 18 permis réguliers à 15 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et à 3 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*, dont 5 étaient également détenteurs d'un permis temporaire en vertu de la *Charte de la langue française*, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLOME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Ontario	28	28	0	0
Provinces de l'Atlantique	6	6	0	0
Provinces de l'Ouest	0	0	0	0
TOTAL	34	34	0	0

DEMANDES FONDÉES EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL DE L'OTSTCFQ POUR DONNER EFFET À L'ARRANGEMENT CONCLU PAR L'ORDRE EN VERTU DE L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES*

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
18	18	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i*) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e*) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

	DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE ADMISSION (NOMBRE)	DANS LE CADRE D'UNE RÉINSCRIPTION APRÈS UNE ABSENCE DU TABLEAU DE L'ORDRE DEPUIS PLUS DE 5 ANS (NOMBRE)
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	92	42
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement <ul style="list-style-type: none"> • Formation pratique et continue • Formation continue 	9	8
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	3	0
Audition par le comité exécutif	0	1
Imposition d'un stage de perfectionnement <ul style="list-style-type: none"> • Formation pratique et continue • Formation continue 	9 ¹	8 ²

¹ À la suite de l'imposition d'une formation pratique et continue, deux candidats ont demandé la réévaluation de leur dossier; le comité des admissions et des équivalences a modifié sa décision. Le stage de formation pratique a été aboli.

² À la suite de l'imposition d'une formation continue, un candidat a demandé la réévaluation de son dossier; le comité exécutif a modifié sa décision. Le stage de formation pratique a été ajouté à la formation continue.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial

Le premier programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, soit le programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill a reçu sa première cohorte en août 2014. Le Conseil d'administration de l'Ordre a demandé aux instances gouvernementales de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour que ce diplôme donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial, délivré par l'Ordre. Toutefois, en date du 31 mars 2019, le règlement n'a pas encore été modifié à cet effet. Par conséquent, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du *Code des professions* et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	2	2	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				2

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	1	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	1	0	1	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	1
Cours et stage	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU QUÉBEC
Cours	0
Stage	0
Cours et stage	1

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	1	0
Cours et stage	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS	NOMBRE
Candidat à l'exercice de la profession concernés	1

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *j)* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e)* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux de thérapeute conjugal et familial

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	2 ¹	2	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0

¹De ce nombre, 1 demande concerne une nouvelle admission et 1 demande constitue un renouvellement du permis en vertu de la *Charte de la langue française*.

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen, et ce, dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également la liste des établissements scolaires et organismes qui offrent des cours de français langue seconde.

Activités relatives à la délivrance des permis (dits réguliers) de thérapeute conjugal et familial

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
15	15	0	1

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
1	1	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
1	1	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
0	0	0	0

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *j*) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e*) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membres

Présidents

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD)
M^e Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD
M^e Julie Charbonneau, présidente
M^e Maurice Cloutier, président (nomination le 9 juillet 2018)
M^e Hélène Desgranges, présidente (nomination le 9 juillet 2018)
M^e Isabelle Dubuc, présidente
M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
M^e Lyne Lavergne, présidente
M^e Georges Ledoux, président
M^e Jean-Guy Légaré, président
M^e Nathalie Lelièvre, présidente (nomination le 9 juillet 2018)
M^e Lydia Milazzo, présidente
M^e Chantal Perreault, présidente
M^e Pierre Sicotte, président

Membres désignés par le Conseil d'administration

M. Rémi Beauregard, T.S. (nomination le 23 novembre 2018)
Mme Ghislaine Brosseau, T.S.
Mme Maria Costa, T.S.
Mme Brigitte Côté, T.S.
Mme Anne Marleine Delcy, T.S.
Mme Carmela De Lisi, T.S.
Mme Yvette Gagnon, T.S.
Mme Karine Joly, T.S. (démission le 24 mars 2019)
M. Richard Laberge, T.S.
M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.
Mme Josée Laurendeau, T.S.
Mme Louise Lemieux, T.C.F.
Mme Andrée Nadeau, T.S.
Mme Marielle Puzé, T.S.
M. Gilles Rondeau, T.S.
Mme Christiane Roy, T.S.
M. Jean Seaborn, T.S.
Mme Marie Sénécal-Émond, T.S.
Mme Claire Soucy, T.S.
M. Sylvain Tremblay, T.S.

Greffes de discipline

M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Personne-ressource

M^e Jean-François Savoie, avocat, conseiller juridique de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 44 reprises.

Réalisations

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le conseil de discipline a été saisi de 17 nouvelles plaintes.

Parmi les plaintes reçues, 16 plaintes proviennent du Bureau du syndic et une plainte provient d'un plaignant privé.

NATURE DES PLAINTES DU 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	NOMBRE DE CHEFS
Ne pas avoir exercé d'une façon conforme aux normes de pratique	14
Ne pas avoir fait preuve de disponibilité et de diligence	6
Ne pas avoir possédé les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir avec un minimum d'efficacité dans l'intérêt du client	2
Gestes à caractère sexuel, acte dérogoire à l'honneur et à la dignité de la profession	2
Acte incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	4
Omission de consigner dans les dossiers des clients les informations prévues par règlement et défaut d'avoir tenu les dossiers de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession	2
Avoir manqué d'intégrité et d'objectivité	4
Avoir cessé de rendre des services à un client, sans motif juste et raisonnable	1
Interventions sans tenir compte des limites de la compétence du professionnel	2
Ne pas avoir tenu compte des normes généralement reconnues en service social et ne pas avoir tenu compte de l'ensemble des conséquences prévisibles de son activité professionnelle sur le client	1
Fausses représentations quant à sa compétence en laissant croire à ses clients que le professionnel détenait un permis de psychothérapeute	1
Ne pas avoir respecté le secret de tout renseignement de nature confidentielle	1
Avoir continué d'exercer la psychothérapie alors que son permis de psychothérapeute était suspendu	1
Avoir fourni au syndic adjoint, dans le cadre de son enquête, de fausses déclarations et avoir refusé de fournir au syndic adjoint certains renseignements demandés	1
Avoir omis de donner suite avec diligence et au plus tard dans les 30 jours de la réception des demandes de la famille visant à faire corriger des renseignements inexacts, incomplets ou équivoques contenus dans un rapport	1
NOMBRE TOTAL DE CHEFS DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC	43
NOMBRE TOTAL DE CHEFS ET D'ALLÉGATIONS DÉPOSÉS PAR DES PLAIGNANTS PRIVÉS	9
NOMBRE TOTAL DE CHEFS DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC ET LES PLAIGNANTS PRIVÉS	52

DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DU 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	NOMBRE
Décisions du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	2
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	2
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	3
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	1
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	24
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	2
Toute autre décision	3
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	1
NOMBRE TOTAL DE DÉCISIONS RENDUES	38

DÉCISIONS RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ	NOMBRE
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 38 décisions rendues	22

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DU 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	NOMBRE
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par. 2 du <i>Code des professions</i>)	1
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al. 1, du <i>Code des professions</i>)	6
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al. 1, du <i>Code des professions</i>)	8
Recommandation de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al. 2, du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice suite à une requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i>	0
NOMBRE TOTAL DE RECOMMANDATIONS	15

Parmi les 38 décisions rendues par le conseil de discipline, 15 recommandations ont été formulées dans 13 décisions disciplinaires : une décision du conseil de discipline, en plus d'exposer ses motifs et d'imposer une ou plusieurs sanctions, peuvent comporter une ou plusieurs recommandations au Conseil d'administration.

SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

DÉCISIONS POUR CHAQUE CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE CHEFS
Période de radiation de deux semaines	1
Période de radiation de trois semaines	1
Période de radiation d'un mois	4
Période de radiation de deux mois	7
Période de radiation de 45 jours	1
Période de radiation de trois mois	3
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	2
Période de radiation de quatre ans	1
Période de radiation de cinq ans	1
Période de radiation de plus de cinq ans	0
Amende de 2500\$	7
Amende de 3000\$	3
Amende de 3500\$	2
Amende de 5000\$	1
Réprimande	16
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	4
Limitation temporaire du droit de pratique	2
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	1
Ordonnance de remboursement	1
Révocation de permis	0
TOTAL DES CHEFS STIPULÉS AUX DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE	53

Note : Pour certains chefs d'accusation, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation ou une limitation.

DÉCISIONS CONTESTÉES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

INSTANCE	NOMBRE
Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décision rendue par le Tribunal des professions	3
Cour supérieure ou autres instances	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	1

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 83% à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions* et ceux de même nature prévus au *Code de déontologie des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Conformément au *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Membres

Mme Murielle Pépin, T.S., présidente
M. Gilbert Cadieux, T.S.
M. Robert Clément, T.S.
Mme Nathalie Lefebvre, T.S.
Mme Claire Denis, nommée par l'Office des professions du Québec¹
Mme Monic Lessard, administratrice nommée¹

¹ Article 123.3 du Code des professions

Personnes-ressources

M^e Jean-François Savoie, avocat, conseiller juridique de l'Ordre
Mme Albertine Assamoi, secrétaire à la direction générale (jusqu'au 7 septembre 2018)
Mme Stephany Woël, assistante de direction (depuis le 22 octobre 2018)

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité de révision a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- La réception de 18 dossiers, dont 15 ont été étudiés et 3 dossiers sont en attente d'étude. Le comité de révision a rencontré les syndicats adjoints pour l'analyse de tous les dossiers étudiés. Il n'a pas été nécessaire de contacter la personne qui avait demandé une révision avant que le comité ne rende son avis. Pour 14 dossiers étudiés, le comité de révision a confirmé la décision du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Pour un dossier, il a été suggéré au syndic adjoint de compléter son enquête et de rendre par la suite, une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ou non devant le conseil de discipline.
- Le comité a bénéficié d'une collaboration très positive avec le Bureau du syndic tout au long de l'année. Une rencontre avec le syndic de l'Ordre, est prévue en début d'avril 2019 pour échanger et obtenir une mise à jour sur les développements au Bureau du syndic.
- Suivant un appel de candidature, un nouveau membre, Mme Nathalie Lefebvre, T.S., s'est joint au comité à compter du 16 mars 2018.

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de révision a tenu sept réunions régulières.

DEMANDES D'AVIS REÇUES	NOMBRE
Demandes toujours en attente	3
Avis rendus répartis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion :	
• Confirmation de la décision du syndic adjoint de ne pas porter la plainte devant le conseil de discipline (14)	15
• Suggestion au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (1)	
TOTAL	18

Programme de formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité de révision ont complété la formation sur les inconduites sexuelles offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec, laquelle s'est avérée très intéressante et instructive.

Dans la même optique, ils participeront, au cours des deux prochaines années, à une formation portant sur leurs responsabilités, l'exercice de leurs fonctions et les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions* et ceux de même nature prévus au *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande du candidat, la décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

M. Gilles Bouffard, T.S. (jusqu'au 17 février 2019)
Mme Célyne Lalande, T.S., présidente (depuis le 15 juin 2018)
M. Samuel Messier, T.S.
Mme Micheline Moreau, T.S. (jusqu'au 20 juin 2018)
Mme Julie Nadeau, T.S.
M. Germain Trottier, T.S. (président jusqu'au 15 juin 2018)

Personne-ressource

M^e Jean-François Savoie, avocat, conseiller juridique de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de révision en matière d'équivalence a tenu trois réunions régulières.

Réalisations

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité a effectué la révision de quatre décisions du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de formation. Dans le cadre des quatre demandes de révision qu'il a étudiées, le comité a maintenu la décision du comité exécutif dans tous les cas et a donc refusé la demande d'équivalence de formation pour le permis de travailleur social. Toutefois, après avoir eu l'occasion d'entendre les candidats et d'évaluer les documents soumis pour appuyer la demande, le comité, dans trois des cas qui lui ont été soumis, a modifié certaines des exigences imposées à ces candidats en vue d'obtenir le permis.

Programme de formation des membres du comité de révision en matière d'équivalence

Afin de satisfaire aux dispositions de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité de révision en matière d'équivalence ont tous complété les deux formations suivantes :

- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

De plus, les membres du comité participeront à une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles au cours des deux prochaines années.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, le mandat du comité est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. Le comité a le mandat de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de donner son avis au Conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Membres

M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., représentant de l'OTSTCFQ, président du comité

Mme Christiane Bergeron-Leclerc, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec à Chicoutimi (avril à novembre 2018)

M. Stéphane Grenier, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (novembre 2018 à mars 2019)

M. Nico Trocmé, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université McGill

Mme Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Mme Caroline Pelletier, T.S., représentante de l'OTSTCFQ

Personnes-ressources

Mme Marie-Ève Chartré, T.S., directrice du Service des admissions

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de la formation des travailleurs sociaux a tenu trois réunions régulières.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- la mise en œuvre d'un plan de travail pour l'application du *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires en travail social* en regard du *Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* à l'ensemble des programmes de baccalauréat en travail social du Québec;
- la réception et l'analyse du *Guide d'appréciation du programme de baccalauréat en travail social* de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- la réception et l'analyse du *Guide d'appréciation du programme de baccalauréat en travail social* de l'Université de Sherbrooke;
- la recommandation de la proposition de modification au *Règlement sur les normes d'équivalence de l'OTSTCFQ* au Conseil d'administration de l'Ordre.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le comité de la formation continue a pour mandat de veiller à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ*. Le comité contribue à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres et formule des recommandations au Conseil d'administration. Il est également appelé à se prononcer sur les aspects plus litigieux de la reconnaissance de certaines formations, la reconnaissance d'organismes et le développement des activités de formation continue de l'Ordre.

Membres

Mme Nancy Lachance, T.S., présidente
M. Denis Bilodeau, T.S.
Mme Myriam Poirier, T.S.
Mme Maria Ricciardelli, T.S.
M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute, administrateur

Personnes-ressources

Mme Marijo Hébert, T.S., M. Sc., responsable de la formation continue (avril à juillet 2018)
M. Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles
Mme Peggy Medlej, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles à la formation continue
Mme Emmanuelle Locas, secrétaire du comité
Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, responsable par intérim (juillet 2018 au 31 mars 2019)

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de la formation continue a tenu six réunions régulières.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- un avis donné sur sept demandes de reconnaissance de formation continue;
- un avis donné sur trois demandes de dispense;
- un avis donné sur six demandes d'admissibilité d'activités pour les membres ayant le permis de psychothérapeute;
- la recherche d'activités de perfectionnement de niveau plus avancé pour répondre aux besoins des membres;
- des recommandations afin de simplifier l'utilisation du catalogue de formation continue et de faciliter la navigation;
- la clarification et la bonification des lignes directrices pour les activités d'autoapprentissage des membres;
- la précision des critères pour l'étude et le traitement des demandes de reconnaissance de formation continue (croissance personnelle, cours de langue, activités ouvertes au public, etc.);
- l'analyse de demandes de dispense;
- une réflexion sur les activités en milieu de travail, les demandes de reconnaissance individuelles, la double exigence de formation continue pour les membres ayant un permis de psychothérapeute et les améliorations à apporter à la formation continue compte tenu du bilan de la première période de référence 2016-2018.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR L'EXERCICE 2018-2019

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE DE SESSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Sessions de formation continue offertes en milieu de travail	53	1 039
Sessions de formation continue au calendrier régulier	79	1 329
Sessions de formation continue au calendrier, mais annulées	(6)	0
Sessions de formation continue en ligne	244	244
TOTAL	370	2 844

Faits saillants

Au cours du dernier exercice, le nombre de formations continues offertes au calendrier a augmenté de 9% passant de 67 l'an dernier à 73 cette année. Le nombre de participants à ces formations a également augmenté passant de 1 177 à 1 329, soit une hausse de 13%. L'Ordre a enregistré un total de 2 844 participants à ses différentes activités de formation continue, ce qui correspond à une hausse de 5,7% comparativement à l'an passé. Le nombre de sessions de formation continue offertes en milieu de travail a toutefois diminué, passant de 77 à 53. Enfin, six formations prévues au calendrier ont été annulées cette année comparativement à 21 l'an dernier. Quelques candidats par voie d'équivalence à l'admission ont aussi participé à des formations.

Tableau synthèse des sessions

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE	SESSIONS AU CALENDRIER		SESSIONS EN ÉTABLISSEMENT	
	NOMBRE DE SESSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE SESSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Évaluation du fonctionnement social (14 h)	20	348	22	450
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 h)	17	237	16	314
Évaluation psychosociale en adoption internationale	-	-	-	-
Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès : la pratique de l'expertise, formation de base (14 h)	2	17	-	-
Lois, règlements et normes; balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F. (14 h)	8	3	3	61
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F. (14 h)	20	20	12	214

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	SESSIONS AU CALENDRIER		SESSIONS EN ÉTABLISSEMENT	
	NOMBRE DE SESSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE SESSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Ados, parents et santé mentale : intervention et suivi clinique (14 h)	-	-	-	-
Comment trouver sa mobilisation dans un monde en changement (14 h)	-	-	-	-
Développer son guide pratique stratégique (GPS) personnalisé de gestion des différends et de prévention des conflits par la pratique réflexive (6 h)	-	-	-	-
Développer une éthique des relations interdisciplinaires pour établir un véritable contexte de coopération (7 h)	-	-	-	-
Encadrement d'une équipe de travail (14 h)	-	-	-	-
Intervention brève et travail social (14 h)	1	20	-	-
Le travail social de première ligne en santé mentale : remettre le jugement clinique au cœur de l'acte professionnel (7 h)	-	-	-	-
L'éthique appliquée inhérente à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision (7 h)	1	6	-	-
Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux (7 h)	1	6	-	-
Quand la mort est annoncée... (7 h)	-	-	-	-
Résolution des conflits en milieu de travail (14 h)	1	5	-	--
Stabiliser le fonctionnement social d'une personne ayant vécu un traumatisme (12 h)	-	-	-	-
Supervision I (12 h)	1	14	-	-
Supervision II (12 h)	-	-	-	-
Témoignage à la cour : une expérience stimulante et enrichissante (7 h)	1	6	-	-

FORMATIONS EN LIGNE	NOMBRE DE SESSIONS VENDUES (MEMBRES VISÉS)
Agressivité, colère, violence; s'y retrouver... pour intervenir de façon appropriée (3 h)	27
Rapports de force et jeux de pouvoir; reconnaître et déjouer certains pièges de l'intervention et des relations de travail (3,5 h)	19
MODULE 1 : Cerner le conflit et orienter l'intervention (3 h)	21
MODULE 2 : Intervenir avec doigté en situation de conflit (3 h)	15
Les 2 journées de formation continue, forfaits 1, 2, 3, 4 (12,5 h)	44
Les bonnes pratiques en matière d'évaluation psychosociale (1 h)	34
Les tendances internationales en matière de protection des personnes inaptes (1 h)	1
L'évaluation de l'aptitude et de la dangerosité de la personne (1 h)	25
Panel : Les soins de fin de vie, nouveaux défis pour les travailleurs sociaux (1 h)	11
Protéger autrement (1 h)	5
Réflexion éthique inhérente à la pratique du travailleur social en protection (1 h)	5
Achat des 6 activités « Majeurs inaptes » (Colloque 2015) (6 h)	37
TOTAL	244

RAPPORT DU COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* et fait ses recommandations au comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) à cet égard. Le comité étudie également toute question en lien avec la médiation familiale et fait ses recommandations au Conseil d'administration.

Membres

Mme Carmen Cameron, T.S., médiatrice, présidente
Mme Mélanie Bernier, T.S., médiatrice
M. Laurent Côté, T.S., médiateur
Mme Julie Tremblay, T.S., médiatrice
Mme Lyane McDonagh, T.S., médiatrice

Personnes-ressources

Mme Marie-Ève Chartré, T.S., directrice du Service des admissions
Mme Sophia Constant, secrétaire

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de la médiation familiale a tenu cinq réunions régulières.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- le suivi des propositions de modification réglementaire sur la médiation familiale et la transmission des modifications faisant consensus au sein des ordres professionnels au ministère de la Justice par le COAMF;
- l'étude des nouvelles offres de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin d'assurer leur conformité aux normes reconnues par l'OTSTCFQ et le COAMF;
- l'étude de demandes de reconnaissance de formation complémentaire de la part de membres;
- l'élaboration d'un modèle d'attestation de participation à une formation pour les écoles de formation en médiation familiale;
- l'élaboration de critères en vue de la reconnaissance des contenus des formations de base et complémentaires et des compétences des formateurs;

- l'envoi d'une lettre aux écoles de formation en médiation familiale les informant qu'ils devront déposer une demande de reconnaissance de leurs formations d'ici mai 2019 afin d'obtenir une reconnaissance;
- la réflexion sur l'intégration d'un contenu de six heures sur la violence conjugale dans la formation complémentaire et présentation de la réflexion au COAMF et au ministère de la Justice;
- l'information aux membres sur la modification du *Règlement sur la médiation familiale intégrant la médiation familiale en contexte d'adoption*;
- la réflexion et la prise de position sur la modification du rôle du COAMF;
- la collaboration à la journée nationale de la médiation familiale.

Analyse de dossiers

De plus, au cours du dernier exercice, le comité a analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit :

DOSSIERS RELATIVEMENT À L'ACCRÉDITATION DE MÉDIATEUR FAMILIAL	NOMBRE
Accréditation avec engagement	22
Accréditation définitive	24
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	11
Réactivation de l'accréditation	6
Refus d'accréditation	0
Annulation d'accréditation	20

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'arbitrage des comptes est un comité statutaire permanent constitué en vertu de l'article 88 du *Code des professions*. Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander la conciliation au syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, un client peut, dans les 30 jours de la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties, de recevoir leur preuve et de rendre une sentence dans les 60 jours de la fin de l'audience.

Membres

M. Laurier Boucher, T.S.
M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute
Mme Marie Sénécal-Émond, T.S.

Personne-ressource

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil d'arbitrage des comptes n'a tenu aucune réunion.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, aucune demande d'arbitrage de compte n'a été reçue par le secrétaire de l'Ordre. Le conseil d'arbitrage n'a donc pas siégé.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

Le mandat du comité d'audit et des finances est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information financière et de la transparence du système de gestion financière.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, encadre l'audit annuel, analyse les états financiers mensuels et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Membres

Mme Sonia Cisternas, T.S., trésorière et présidente
Mme Julie Bouchard, T.S., administratrice
M. Denis Bruneau, administrateur nommé

Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Mme Sylvie Tremblay, directrice des services administratifs et des technologies de l'information

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit et des finances a tenu quatre réunions régulières.

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit et des finances a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- le suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre;
- la rencontre de l'auditeur indépendant pour valider le plan d'audit 2018;
- l'analyse des états financiers audités au 31 mars 2018;
- la rencontre de l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;
- la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des états financiers clos le 31 mars 2018;
- la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption du rapport de l'auditeur indépendant;
- le suivi des recommandations de l'auditeur indépendant tout au long de l'exercice;
- l'analyse du montant de la cotisation pour le prochain exercice et la formulation de recommandations au Conseil d'administration;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration des prévisions financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration des échelles salariales 2019-2020;
- l'analyse et le développement de la politique pour le remboursement des frais d'inscription, de séjour et de déplacement des administrateurs pour la journée professionnelle;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers lors de l'assemblée générale annuelle;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour de la politique de remboursement des dépenses;
- l'établissement du plan d'action du comité pour la prochaine année;
- la révision annuelle des placements;
- le suivi du plan de travail de la directrice des services administratifs et des technologies de l'information pour l'implantation des nouveaux logiciels;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration pour le choix des clés de répartition des frais généraux d'administration pour la présentation des états financiers;
- la révision du rôle et du mode de fonctionnement du comité;
- la réalisation de la première étape de l'étude de rémunération;
- l'analyse et le dépôt au Conseil d'administration d'une nouvelle déclaration de la direction conformément aux bonnes pratiques en gestion des ressources financières et en gouvernance.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif La Capitale Assurances générales)	4239	2000000\$	2000000\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	-	-
Cautionnement ou garantie	0	-	-
Dispenses (exemptions)	10122	-	-

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS DURANT L'EXERCICE ET INDEMNITÉS VERSÉES

Nombre de réclamations	1
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	10000\$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	0\$
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	0\$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	0\$
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	0\$

DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

	NOMBRE
Délai de traitement de quatre mois ou moins	1
Délai de traitement de plus de quatre mois	0

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Réclamation pendante au 1 ^{er} avril 2018	0	0
Réclamation reçue au cours de l'exercice	1	1
Réclamation pendante au 31 mars 2019	1	1

TABLEAU DE L'ORDRE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE DU 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2018 <ul style="list-style-type: none"> 13 558 membres à titre de travailleur social 181 membres à titre de thérapeute conjugal et familial 109 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial 	13 848
Inscriptions <p>Délivrance de permis ou premières inscriptions (1 020)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 006 membres à titre de travailleur social 3 membres à titre de thérapeute conjugal et familial 11 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial <p>Réinscriptions (402)</p> <ul style="list-style-type: none"> 396 membres à titre de travailleur social 6 membres à titre de thérapeute conjugal et familial 0 membre à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial 	1 422
Radiations <ul style="list-style-type: none"> 884 membres à titre de travailleur social 19 membres à titre de thérapeute conjugal et familial 6 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial 	(909)
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2019 <ul style="list-style-type: none"> 14 076 membres à titre de travailleur social 171 membres à titre de thérapeute conjugal et familial 114 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial 	14 361

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE TYPE DE PERMIS AU 31 MARS 2019				
	TRAVAILLEUR SOCIAL	THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	T.S. ET T.C.F.	TOTAL
Permis régulier	14 060	170	114	14 344
Permis temporaire (article 41 du <i>Code des professions</i>)	7	1	0	8
Permis temporaire (37 de la <i>Charte de la langue française</i>)	5	0	0	5
Permis restrictif temporaire (article 42.1 du <i>Code des professions</i>)	3	0	0	3
Permis spécial (article 42.2 du <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Permis par dérogation	1	0	0	1
NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019	14 076	171	114*	14 361

*114 membres sont détenteurs des deux permis

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU COURS DU DERNIER EXERCICE

PERMIS DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU CODE DES PROFESSIONS	NOMBRE
DEMANDE NON VISÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES DE L'OTSTCFQ	
En vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	855
En vertu du <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Québec-Canada)</i>	31
En vertu du <i>Règlement découlant de l'Entente Québec-France</i>	8
En vertu du <i>Règlement sur les normes d'équivalence</i>	14
DEMANDE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES DE L'OTSTCFQ	
En vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	78
En vertu du <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Québec-Canada)</i>	3
En vertu du <i>Règlement découlant de l'Entente Québec-France</i>	11
Permis temporaire délivré en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	12
Permis restrictif temporaire en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	5
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0
Autorisation spéciale accordée	0
TOTAL	1017

RADIATION DE TRAVAILLEUR SOCIAL	NOMBRE
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril	838
Radiation / Décision administrative	0
Radiation / Volontaire en cours d'année	24
Radiation / À défaut de paiement en cours d'année	13
Radiation / Expiration du permis temporaire	3
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif	0
Radiation / Décision disciplinaire	11
Suspension ou révocation de permis	0
Décès	1
TOTAL	890

AUTRES STATISTIQUES

Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	8
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le comité exécutif	0
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	8
Transformation du permis temporaire (article 41) après avoir complété les formations requises	15
Transformation du permis temporaire (article 42.1) après avoir complété les formations requises	2
Transformation du permis par dérogation (article 35 de la <i>Charte de la langue française</i>) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	0
<i>Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ</i> Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	9
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	8
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RÉINSCRIPTION DE TRAVAILLEUR SOCIAL	NOMBRE
Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	354 ¹
Demande visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	42
TOTAL	396

¹De ce nombre, 175 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1^{er} avril 2018

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL AU COURS DU DERNIER EXERCICE	NOMBRE
Permis délivré en vertu de l'article 40 du <i>Code des professions</i>	14 ¹
Permis temporaire délivré en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictif temporaire en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0
Autorisation spéciale accordée	0
TOTAL	14

¹Sur les 14 permis délivrés, aucun permis temporaire n'a été délivré en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* et aucun permis n'a été délivré par dérogation de l'article 35 de la *Charte de la langue française*.

RÉINSCRIPTION DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	NOMBRE
Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i> .	6 ¹
TOTAL	6

¹Toutes ces réinscriptions font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1^{er} avril 2018

RADIATION DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	NOMBRE
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril	24
Radiation / Décision administrative	0
Radiation / Volontaire en cours d'année	1
Radiation / À défaut de paiement en cours d'année	0
Radiation / Expiration du permis temporaire	0
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif	0
Radiation / Décision disciplinaire	0
Suspension ou révocation de permis	0
Décès	0
TOTAL	25

AUTRES STATISTIQUES	NOMBRE
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	1
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le comité exécutif	0
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	0
Transformation du permis temporaire (article 41) après avoir complété les formations requises	0
Transformation du permis temporaire (article 42.1) après avoir complété les formations requises	0
Transformation du permis par dérogation (article 35 de la <i>Charte de la langue française</i>) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	0
<i>Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ</i> Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	0
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL AU COURS DU DERNIER EXERCICE	NOMBRE
Permis délivré en vertu de l'article 40 du <i>Code des professions</i>	11
Permis temporaire délivré en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictif temporaire en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0
Autorisation spéciale accordée	0
TOTAL	11

RÉINSCRIPTION DE DÉTENTEURS DES DEUX PERMIS (TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL)	NOMBRE
Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>	0
TOTAL	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p) de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

LIMITATION OU SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER	TRAVAILLEUR SOCIAL	THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	TOTAL
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	7	0	7
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	0

RADIATION DE DÉTENTEURS DES DEUX PERMIS (TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL)	NOMBRE
Radiation	6

CATÉGORIES ET MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE	MONTANT
Cotisation régulière au 31 décembre 2018 (2018-2019)	530,00\$
Cotisation régulière (prorata du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019)	132,50\$
Cotisation réduite - Taux préférentiel au 31 décembre 2018	265,00\$
Cotisation réduite - Taux préférentiel (prorata du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019)	66,25\$
Cotisation réduite - Taux finissants universitaires au 31 décembre 2018	177,00\$
Cotisation réduite - Taux finissants universitaires (prorata du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019)	44,25\$
Cotisation réduite - Taux membres retraités	100,00\$
Cotisation réduite - Taux deuxième permis	145,00\$

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR SEXE AU 31 MARS 2019 - PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

RÉGION	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
			DÉTENTEURS DES 2 PERMIS (T.S. ET T.C.F.)		
Bas-Saint-Laurent	44	379	0	2	425
Saguenay–Lac-Saint-Jean	75	648	0	0	723
Capitale-Nationale	184	1 440	0	2	1 626
Mauricie	42	331	0	0	373
Estrie	96	643	1	0	740
Montréal	558	3 118	10	75	3 761
Outaouais	59	529	0	1	589
Abitibi-Témiscamingue	44	381	1	1	427
Côte-Nord	22	206	0	0	228
Nord-du-Québec	20	113	0	0	133
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	179	0	0	201
Chaudière-Appalaches	59	688	0	0	747
Laval	54	462	0	2	518
Lanaudière	60	503	0	2	565
Laurentides	82	757	1	5	845
Montérégie	184	1 745	1	10	1 940
Centre-du-Québec	33	253	0	0	286
Hors du Québec	15	48	0	0	63
TOTAL	1 653	12 423	14	100	14 190

**RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR SEXE AU 31 MARS 2019
PERMIS DE THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX**

RÉGION	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
			DÉTENTEURS DES 2 PERMIS (T.S. ET T.C.F.)		
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	2	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	2	2	0	2	6
Mauricie	1	2	0	0	3
Estrie	4	6	1	0	11
Montréal	15	93	10	75	193
Outaouais	8	5	0	1	14
Abitibi-Témiscamingue	0	3	1	1	5
Côte-Nord	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	1	0	0	2
Chaudière-Appalaches	2	0	0	0	2
Laval	1	1	0	2	4
Lanaudière	0	0	0	2	2
Laurentides	3	3	1	5	12
Montérégie	4	9	1	10	24
Centre-du-Québec	1	0	0	0	1
Hors du Québec	2	2	0	0	4
TOTAL	44	127	14	100	285

Note : 14 190 membres sont détenteurs d'un permis de travailleur social et 285 membres sont détenteurs d'un permis de thérapeute conjugal et familial pour un total de 14 361 membres. Il faut soustraire 114 membres qui sont détenteurs des deux permis.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR PROFESSION AU 31 MARS 2019

RÉGION	TRAVAILLEURS SOCIAUX	THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX	T.S. ET T.C.F.	TOTAL
Bas-Saint-Laurent	423	0	2	425
Saguenay–Lac-Saint-Jean	723	0	0	723
Capitale-Nationale	1 624	4	2	1 630
Mauricie	373	3	0	376
Estrie	739	10	1	750
Montréal	3 676	108	85	3 869
Outaouais	588	13	1	602
Abitibi-Témiscamingue	425	3	2	430
Côte-Nord	228	0	0	228
Nord-du-Québec	133	0	0	133
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	201	2	0	203
Chaudière-Appalaches	747	2	0	749
Laval	516	2	2	520
Lanaudière	563	0	2	565
Laurentides	839	6	6	851
Montérégie	1 929	13	11	1 953
Centre-du-Québec	286	1	0	287
Hors du Québec	63	4	0	67
TOTAL	14 076	171	114*	14 361

* 114 membres sont détenteurs des deux permis.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

SOMMAIRE

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Bilan	6 - 7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 17
Renseignements complémentaires	18 - 27

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Vaudreuil-Dorion
Le 16 août 2019



¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 4

	Budget	2019	2018
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	6 928 914 \$	7 276 988 \$	6 741 672 \$
Admissions, équivalences et permis (annexe B)	191 720	223 397	180 695
Formation continue (annexe C)	894 566	889 714	848 586
Discipline (annexe D)	55 000	174 928	108 967
Services aux membres (annexe E)	10 000	47 842	37 928
Vente et location de biens et services (annexe F)	39 500	60 514	3 625
Subventions (annexe G)	-	97 550	86 724
Intérêts et revenus de placements	60 000	75 453	37 406
	8 179 700	8 846 386	8 045 603
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	472 716	427 127	505 552
Gouvernance (annexe I)	646 500	522 311	516 672
Comité de révision (annexe J)	4 500	3 208	3 485
Discipline (annexe K)	231 356	183 218	148 866
Bureau du syndic (annexe L)	854 469	828 302	889 813
Inspection professionnelle (annexe M)	710 140	736 941	717 559
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe N)	5 635	4 217	8 657
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe O)	693 168	503 342	443 281
Formation continue (annexe P)	1 420 570	972 572	1 029 855
Comité de la formation (annexe Q)	4 300	600	-
Communication (annexe R)	448 280	443 281	455 971
Assurance responsabilité professionnelle	12 775	-	14 549
Services aux membres (annexe S)	72 374	51 082	46 592
Contribution au CIQ	42 000	39 993	39 776
Autres charges (annexe T)	2 285 436	2 253 779	2 357 989
	7 904 219	6 969 973	7 178 617
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	275 481	1 876 413	866 986
Actifs nets investis en immobilisations	(319 481)	(300 218)	(358 978)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe U)	44 000	92 703	93 372
Excédent des produits sur les charges	- \$	1 668 898 \$	601 380 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	2019 Total	2018 Total
Solde au début	626 511 \$	150 000 \$	1 115 573 \$	417 765 \$	404 457 \$	2 714 306 \$	2 112 926 \$
Excédent des produits sur les charges	92 703	-	(300 218)	-	1 876 413	1 668 898	601 380
Acquisition d'immobilisations	-	-	7 818	-	(7 818)	-	-
Solde à la fin	719 214 \$	150 000 \$	823 173 \$	417 765 \$	2 273 052 \$	4 383 204 \$	2 714 306 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2019

Page 6

	2019	2018
Actif		
Court terme		
Encaisse	7 799 636 \$	6 259 891 \$
Débiteurs (note 4)	398 018	349 817
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention La Capitale	72 904	56 175
Frais payés d'avance	114 135	318 545
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	1 726 239	490 000
	10 110 932	7 474 428
Frais reportés	42 275	42 275
Placements, au coût (note 5)	918 722	809 423
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention La Capitale, assurances générales	646 309	570 335
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation La Capitale, assurances générales	150 000	150 000
Immobilisations corporelles (note 6)	252 430	328 517
Actifs incorporels (note 7)	570 743	787 056
	12 691 411 \$	10 162 034 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2019

Page 7

	2019	2018
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 8)	2 127 341 \$	1 787 002 \$
Produits perçus d'avance	5 982 926	5 559 209
Subventions perçues d'avance (note 9)	93 647	-
	8 203 914	7 346 211
Apports reportés (note 10)	104 293	101 517
	8 308 207	7 447 728
Soldes de fonds		
Fonds de prévention	719 214	626 511
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	823 173	1 115 573
Autres fonds affectés à l'interne	417 765	417 765
Non affectés	2 273 052	404 457
	4 383 204	2 714 306
	12 691 411 \$	10 162 034 \$

Pour le conseil d'administration,


_____, administrateur


_____, administrateur

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 8

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	1 668 898 \$	601 380 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	300 218	358 978
Subvention constatée à titre de produits	(97 550)	(86 724)
	1 871 566	873 634
Encaissement de subventions	191 197	67 822
Encaissement d'apports reportés	2 776	13 173
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	903 536	(72 296)
	2 969 075	882 333
Activités d'investissement		
Disposition de placements	1 007 657	200 208
Acquisition de placements	(2 353 195)	(200 000)
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(75 974)	(47 196)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 818)	(18 104)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(185 050)
	(1 429 330)	(250 142)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 539 745	632 191
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	6 259 891	5 627 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	7 799 636 \$	6 259 891 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont :

- a) Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

- b) Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

- c) Règlementation de l'exercice

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

- d) Contrôle du titre et du droit d'exercice

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables et à la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une «convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle». Cette convention s'étend du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs. L'Ordre a créé, il y a plusieurs années, un fonds de 17 765 \$ pour la publication d'oeuvres. Ce fonds est destiné à venir en aide à des membres ayant le désir de publier un ouvrage en lien avec la profession. De plus, lors de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne de 400 000 \$ pour un second projet, soit celui de la mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels. Les sommes contenues dans ces deux fonds ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier et agencement	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes-clients, des placements et des dépôts.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2019	2018
Clients	382 083 \$	338 205 \$
Provision pour créances douteuses	(13 696)	(12 698)
	368 387	325 507
Intérêts à recevoir	29 631	24 310
	398 018 \$	349 817 \$

5. Placements, au coût

	2019	2018
Certificats de placement garantis, taux variant de 2,0 % à 3,1 %, échéant de mai 2019 à mai 2023	2 644 961 \$	1 299 423 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 726 239	490 000
	918 722 \$	809 423 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 14

6. Immobilisations corporelles

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	513 670 \$	442 000 \$	71 670 \$	97 936 \$
Mobilier et agencement	267 935	258 816	9 119	29 930
Améliorations locatives	319 115	147 474	171 641	200 651
	1 100 720 \$	848 290 \$	252 430 \$	328 517 \$

7. Actifs incorporels

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web et services en ligne	1 186 049 \$	740 539 \$	445 510 \$	594 908 \$
Logiciel de gestion de la personne	740 519	615 286	125 233	192 148
	1 926 568 \$	1 355 825 \$	570 743 \$	787 056 \$

8. Créditeurs

	2019	2018
Fournisseurs et charges courues	441 842 \$	289 473 \$
Salaires et vacances à payer	374 371	356 821
Sommes à remettre à l'État	-	3 218
Taxes de vente	757 078	693 061
Office des professions	379 442	295 488
Assurances professionnelles	174 608	148 941
	2 127 341 \$	1 787 002 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 15

9. Subvention perçue d'avance

	2019	2018
Solde au début	- \$	18 902 \$
Montant reçu au cours de l'exercice	191 197	67 822
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(97 550)	(86 724)
Solde à la fin	93 647 \$	- \$

10. Apports reportés

	2019	2018
Solde au début	101 517 \$	88 344 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	2 776	13 173
	104 293 \$	101 517 \$

	2019	2018
Pratique autonome	29 293 \$	26 517 \$
Développement de la profession et formation	75 000	75 000
Total	104 293 \$	101 517 \$

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports, plus particulièrement provenant de successions et de dons, doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 3 390 845 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2020	615 155 \$
2021	621 350
2022	613 316
2023	580 889
2024	576 081
Autres	384 054
	<hr/>
	3 390 845 \$

12. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes-clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

12. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 18

	Budget	2019	2018
Annexe A			
Cotisations annuelles			
Cotisations régulières des membres	6 048 429 \$	6 483 936 \$	5 761 177 \$
Cotisations au taux préférentiel	325 711	313 983	487 240
Cotisations des finissants universitaires	277 924	129 064	113 079
Cotisations des membres retraités	4 300	17 400	17 300
Inscriptions au registre des droits acquis	196 000	180 698	194 655
Revenus de financement de la cotisation	50 000	88 497	90 431
Réinscriptions - frais administratifs	23 550	63 410	77 790
Pratique autonome	3 000	-	-
	6 928 914 \$	7 276 988 \$	6 741 672 \$

Annexe B

Admissions, équivalences et permis

Admissions et examens - ouverture de dossiers	187 450 \$	191 589 \$	149 000 \$
Équivalences de diplôme et de formation	2 000	23 250	24 000
Duplicata de permis	270	4 983	4 000
Accréditations à la médiation familiale	2 000	3 575	3 695
	191 720 \$	223 397 \$	180 695 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 19

	Budget	2019	2018
Annexe C			
Formation continue			
Inscriptions formations en présentiel	493 341 \$	475 889 \$	482 842 \$
Inscriptions formations en ligne	51 935	11 993	24 926
Inscriptions formations en établissement	243 280	267 000	256 696
Inscriptions colloques	46 500	55 970	-
Publicité	22 500	41 237	6 300
Reconnaissance de formation continue - Établissements et fournisseurs	34 010	31 423	60 738
Revue intervention - Abonnements	-	-	689
Infolettre - Publicités	2 000	1 663	-
Mots sociaux - Publicités	1 000	-	-
Reconnaissance de formation continue - Registre des droits acquis	-	4 539	16 395
	894 566 \$	889 714 \$	848 586 \$

Annexe D

Discipline

Amendes disciplinaires	30 000 \$	76 500 \$	57 000 \$
Remboursement de débours discipline	25 000	98 428	51 967
	55 000 \$	174 928 \$	108 967 \$

Annexe E

Services aux membres

Publicité et commandites	- \$	37 842 \$	27 928 \$
Redevances de l'assureur	10 000	10 000	10 000
	10 000 \$	47 842 \$	37 928 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 20

	Budget	2019	2018
Annexe F			
Vente et location de biens et services			
Location du studio d'enregistrement	2 500 \$	- \$	- \$
Location de salles	5 000	12 859	3 625
Publication d'offres d'emploi	1 000	31 055	-
Publication de petites annonces	1 000	-	-
Publicités	30 000	16 600	-
	39 500 \$	60 514 \$	3 625 \$

Annexe G

Subventions

MIDI	- \$	3 479 \$	86 724 \$
SAA	-	94 071	-
	- \$	97 550 \$	86 724 \$

Annexe H

Admissions, équivalences et permis

Salaires et charges sociales	425 885 \$	387 141 \$	403 900 \$
Fournitures et papeterie	820	722	-
Impression des cartes de membres et permis	-	2 953	136
Délégation, déplacements et représentation	7 500	928	244
Impression de documents et permis	11 878	9 377	-
Frais de poste	4 933	4 532	-
Abonnements et adhésions	-	599	481
Perfectionnement et formation	5 000	659	-
Honoraires professionnels	2 000	8 212	2 000
Comité d'admission et d'équivalences	12 600	6 774	7 970
Comité de révision en matière d'équivalence	2 100	1 353	229
CCIP	-	398	-
Projet MIDI	-	3 479	90 592
	472 716 \$	427 127 \$	505 552 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 21

	Budget	2019	2018
Annexe I			
Gouvernance			
Salaire et charges sociales de la présidence	192 000 \$	189 756 \$	179 755 \$
Allocation et déplacements de la présidence	44 000	34 753	36 426
Salaire et charges sociales de la direction générale	180 000	198 121	153 143
Allocation et déplacements de la direction générale	1 500	203	-
Conseil d'administration	70 000	46 927	78 417
Comité exécutif	20 000	4 653	6 747
Comité de gouvernance et d'éthique	12 600	4 428	4 924
Comité d'audit et des finances	6 400	1 497	3 148
Comité de médiation familiale	16 500	6 011	4 622
Comités ad hoc	1 500	68	-
Honoraires professionnels	20 000	20 900	24 600
Assemblée générale annuelle	10 000	7 225	22 890
Rapport annuel	2 000	-	2 000
Élections	45 000	1 386	-
Formation Loi 11	25 000	6 383	-
	646 500 \$	522 311 \$	516 672 \$

Annexe J

Comité de révision

Jetons de présence	3 888 \$	2 772 \$	2 851 \$
Frais de déplacements	612	436	634
	4 500 \$	3 208 \$	3 485 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 22

	Budget	2019	2018
Annexe K			
Discipline			
Salaires et charges sociales	46 590 \$	28 658 \$	29 098 \$
Déboursés disciplinaires	-	2 994	10 877
Secrétariat conseil de discipline	94 900	78 863	48 035
Conseil de discipline	17 000	31 185	22 565
Location de salles	1 000	863	10 756
Sténographe et enregistrement	12 349	2 411	10 696
Honoraires professionnels	17 441	15 282	11 190
Délégation, déplacements et représentation	25 000	3 788	4 737
Frais de publication	2 250	19 010	912
Experts	14 826	-	-
Fournitures et papeterie	-	164	-
	231 356 \$	183 218 \$	148 866 \$

Annexe L

Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	544 899 \$	572 000 \$	561 676 \$
Enquêtes disciplinaires	-	619	-
Fournitures et papeterie	1 400	1 159	-
Délégation, déplacements et représentation	12 600	8 970	14 094
Frais de poste	3 705	1 263	-
Communications et télécommunications	2 000	2 479	-
Achats et entretien d'équipement	500	1 582	-
Perfectionnement et formation	3 000	1 514	1 525
Honoraires professionnels	274 365	205 338	299 380
Abonnements et adhésions	-	1 243	-
Expertises	12 000	32 135	13 138
	854 469 \$	828 302 \$	889 813 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 23

	Budget	2019	2018
Annexe M			
Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	162 575 \$	176 946 \$	217 841 \$
Fournitures et papeterie	2 000	1 282	-
Frais de poste	7 925	11 724	-
Portail d'inspection professionnelle	10 000	15 073	18 450
Perfectionnement et formation	-	82	-
Comité d'inspection professionnelle	17 000	23 811	12 203
Honoraires des inspecteurs	476 040	498 624	465 023
Déplacements des inspecteurs	34 600	9 399	4 042
	710 140 \$	736 941 \$	717 559 \$

Annexe N

Exercice illégal et usurpation de titres

Honoraires professionnels	5 635 \$	4 217 \$	8 657 \$
---------------------------	----------	----------	----------

Annexe O

Normes et soutien à l'exercice de la profession

Salaires et charges sociales	644 148 \$	480 275 \$	443 281 \$
Fournitures et papeterie	320	270	-
Honoraires professionnels	3 000	-	-
Experts et consultants	3 500	1 000	-
Délégation, déplacements et représentation	7 200	2 464	-
Projets spéciaux	1 000	-	-
Honoraires des groupes de travail	9 000	626	-
Déplacements des groupes de travail	4 500	670	-
Développement TCF	3 500	561	-
Frais de poste	500	55	-
Impression	4 500	502	-
Abonnements et adhésions	-	650	-
Services professionnels	-	14 702	-
Perfectionnement et formation	8 000	1 287	-
Aide au développement	4 000	-	-
Frais de communication	-	280	-
	693 168 \$	503 342 \$	443 281 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 24

	Budget	2019	2018
Annexe P			
Formation continue			
Salaires et charges sociales	581 993 \$	325 580 \$	454 589 \$
Honoraires des conférenciers et formateurs	344 672	327 698	337 977
Déplacements des conférenciers et formateurs	107 475	35 356	44 955
Frais d'organisation	20 832	8 655	5 383
Matériel	70 238	68 304	66 762
Locations de salles	23 000	24 507	18 319
Repas et pauses	9 324	4 763	3 764
Impression et signalisation	200	-	-
Frais de cartes de crédit	16 000	21 704	17 527
Audiovisuel	7 400	3 675	2 071
Traduction	10 000	2 108	-
Technologie de l'information	18 500	288	9 330
Colloques - Frais d'organisation	144 994	135 668	15 714
Fournitures et papeterie	1 920	300	-
Frais de poste	75	49	-
Délégation, déplacements et représentation	12 745	24	23 093
Comité de formation continue	14 000	6 961	3 725
Comité scientifique - Publications	1 000	1 946	1 192
Revue intervention - Hébergement	5 000	1 140	5 051
Mots sociaux - Hébergement	6 250	-	-
Groupes de travail	9 900	578	-
Location et hébergement de la plateforme webdiffusion	15 052	3 268	20 403
	1 420 570 \$	972 572 \$	1 029 855 \$

Annexe Q

Comité de la formation

Jetons de présence	747 \$	104 \$	- \$
Frais de déplacements	3 553	496	-
	4 300 \$	600 \$	- \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 25

	Budget	2019	2018
Annexe R			
Communication			
Salaires et charges sociales	248 002 \$	345 930 \$	309 986 \$
Fournitures et papeterie	125	152	-
Frais de poste	878	273	-
Communication et télécommunication	6 100	1 886	-
Délégation, déplacements et représentation	750	101	2 860
Photographies et images	1 000	585	445
Tournées régionales	10 000	3 568	517
Commandites, colloques universitaires et professionnels	1 500	1 640	3 570
Production de matériel	1 750	827	-
Médias	8 000	936	-
Envois bulletin électronique et plateforme "Mots sociaux"	7 500	-	-
Promotion et publicité	5 000	-	25 298
Articles promotionnels	-	-	3 121
Services professionnels, traduction et révision	1 250	6 184	3 574
Impression	3 100	6 675	20 627
Site internet	70 000	29 580	35 377
Représentation gouvernementale	1 000	98	-
Matériel de promotion	125	-	-
Semaine des T.S.	45 000	30 224	25 206
Semaine des T.C.F.	20 000	4 217	13 306
Perfectionnement et formation	3 000	2 375	1 147
Abonnements et adhésions	4 200	7 570	10 719
Opération relève	10 000	460	218
	448 280 \$	443 281 \$	455 971 \$

Annexe S

Services aux membres

Salaires et charges sociales	13 174 \$	12 642 \$	12 661 \$
Remise de bourses et mérites	1 200	7 387	2 500
Remise des permis et activités de sensibilisation des étudiants	3 000	-	-
Activités régionales ou sociales et réseautage	55 000	31 053	31 431
	72 374 \$	51 082 \$	46 592 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 26

	Budget	2019	2018
Annexe T			
Autres charges			
Salaires et charges sociales	725 565 \$	958 040 \$	1 075 414 \$
Logiciel de gestion des membres et informatique	500 000	257 423	272 586
Plan de classification	5 000	-	-
Fournitures et papeterie	73 415	23 424	108 638
Frais de poste	36 984	7 336	37 370
Délégation, déplacements et représentation	17 050	9 276	4 541
Impression	-	4 284	-
Services professionnels	20 000	38 223	3 280
Assurance responsabilité civile	2 200	3 998	3 182
Location et entretien d'équipement de bureau	66 822	63 496	72 040
Créances douteuses	2 000	(7 498)	3 226
Frais bancaires	14 500	25 151	21 471
Assurances	3 500	3 468	3 590
Location espaces de bureaux	597 100	558 953	556 153
Améliorations locatives	2 000	408	-
Abonnements et adhésions	3 800	11 640	-
Perfectionnement et formation 1%	20 000	11 114	8 453
Frais de cartes de crédit	165 000	160 606	147 974
Télécommunications	23 500	29 332	37 130
Écoresponsabilité et engagement sociétal	3 000	589	2 941
Livres et abonnements	4 000	445	-
Projet SAA	-	94 071	-
	2 285 436 \$	2 253 779 \$	2 357 989 \$

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET
FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 27

	Budget	2019	2018
Annexe U			
Assurance de la responsabilité professionnelle			
Revenus de placement des fonds du programme d'assurance	9 000 \$	19 799 \$	14 927 \$
Ristournes	35 000	72 904	78 445
	44 000 \$	92 703 \$	93 372 \$

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

I. PRÉAMBULE

1. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le Code détermine, en harmonie avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. DÉFINITIONS

2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Code » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le Comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y inclus toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« Règlement » : Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

III. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

1. RÈGLES GÉNÉRALES

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par toutes autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. SÉANCES

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre

17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent Code.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du Conseil de discipline, du Comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*), du Comité d'inspection professionnelle, du Conseil d'arbitrage des comptes ou d'un comité dont la constitution est prévue au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du Conseil d'administration.

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

6. APRÈS-MANDAT

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

30. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

31. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

7. RÉMUNÉRATION

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. MESURES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent Code. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le Conseil d'administration confie au Comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

1° conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent Code;

2° fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;

3° diffuser et promouvoir le présent Code auprès des membres du Conseil d'administration;

4° s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;

5° proposer des modifications au présent Code et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévu par le Règlement.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site Internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 46 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. DISPOSITIONS FINALES

53. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

54. Le présent Code remplace le Code d'éthique des membres du conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1^{er} avril 2016.

ANNEXE 1 DÉCLARATION

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Je, _____, m'engage à respecter le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec dont je déclare avoir reçu copie et avoir pris connaissance.

Je m'engage également à ne rien divulguer dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions concernant toute information confidentielle obtenue de vive voix ou contenue dans les dossiers de l'Ordre, de ses instances ou de ses comités divers ou dans les dossiers des membres de l'Ordre, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur de l'Ordre.

En conformité avec les règles de conduite prévues au code, je m'engage à dénoncer sans délai et par écrit au Conseil d'administration tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée au sens du présent code, dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre ainsi que les droits que je peux avoir, personnellement ou par le biais d'une personne liée, contre l'Ordre.

Signature

Nom et prénom (en lettres moulées)

Affirmé solennellement devant moi, à _____, ce jour de _____ 20 _____,

Signature

ANNEXE 2

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

d'un membre du Conseil d'administration de l'OTSTCFQ

Je, _____, administrateur de l'OTSTCFQ,
(nom en caractère d'imprimerie)

DÉCLARE :

- 1) Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques	Fonction (ex : administrateur, dirigeant)	Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire)	Quantité et/ou valeur de l'intérêt

2) Être lié(e) aux personnes suivantes :

a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

b) Personnes auxquelles je suis associé(e), sociétés de personnes dont je suis un(e) associé(e) :

c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

d) Personnes morales ou sociétés dont je suis administrateur(trice), dirigeant(e) ou employé(e) :

3) Ne pas :

a) agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;

b) être employé de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :

- Conseil de discipline;
- Conseil d'arbitrage des comptes;
- Comité d'inspection professionnelle;
- Comité de révision (sauf pour s'il est un administrateur nommé par l'Office des professions);
- Comité des admissions et des équivalences;
- Comité de révision en matière d'équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____ ce _____ jour de _____ 20_____

Signature



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'Humain avant tout

255, boulevard Crémazie Est, bureau 800
Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 731-3925
1 888 731-9420
Télécopieur : 514 731-6785

info@otstcfq.org
www.otstcfq.org